

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

*Montpellier Méditerranée Métropole*



*Le Lez à Montpellier.*

## **ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**

**à la déclaration des travaux aux titres des art. L.214-1 à L.214-6  
et à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'art. L.211-7  
du code de l'environnement pour le plan de gestion des cours d'eau sur le  
bassin versant du Lez situés sur le territoire de l'EPCI 3M.**

*Arrêté préfectoral N° 2020-I-787 du 01/07/2020.*

***Durée de l'enquête du 27 juillet au 04 septembre 2020.***

## **RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Établi par Jean JORGE, commissaire enquêteur.  
Montpellier, le vendredi 02 octobre 2020.



*Le présent rapport d'enquête publique préalable à la déclaration des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, pour le plan de gestion des cours d'eau sur le bassin versant du Lez, situés sur le territoire de l'EPCI 3M, conduit à l'établissement d'un document en trois parties distinctes :*

**A – Le rapport du commissaire enquêteur.**

**B – Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur.**

**C – Les pièces annexes.**



PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

*Montpellier Méditerranée Métropole*



*Le Lez à Montpellier.*

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉALABLE**

**à la déclaration des travaux aux titres des art. L.214-1 à L.214-6  
et à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'art. L.211-7  
du code de l'environnement, pour le plan de gestion des cours d'eau sur le  
bassin versant du Lez situés sur le territoire de l'EPCI 3M.**

*Arrêté préfectoral N° 2020-I-787 du 01/07/2020.*

***Durée de l'enquête du 27 juillet au 04 septembre 2020.***

**A - RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Établi par Jean JORGE, commissaire enquêteur.  
Montpellier, le vendredi 02 octobre 2020.



# ***SOMMAIRE DU RAPPORT.***

<b>I. GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>- 9 -</b>
I.1 – Préambule.....	- 9 -
I.2 – Le cadre général de l’enquête.....	- 9 -
Le contexte. ....	- 9 -
L’objet de l’enquête.....	- 11 -
Le cadre réglementaire. ....	- 11 -
Les documents de référence et les outils de gestion. ....	- 12 -
I.3 – Maîtrise d’Ouvrage. ....	- 13 -
Montpellier Méditerranée Métropole (3M), .....	- 13 -
I.4 – Les intervenants de cette enquête publique. ....	- 14 -
Le Syndicat du bassin du Lez (SYBLE).....	- 14 -
La Préfecture de l’Hérault. ....	- 14 -
Le Tribunal Administratif de Montpellier.....	- 15 -
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l’Hérault (DDTM 34).....	- 15 -
I.5 – Nature et caractéristique du projet. ....	- 15 -
I.6 – Composition du dossier soumis à l’enquête. ....	- 17 -
Analyse du dossier sur la forme. ....	- 17 -
Analyse du dossier sur le fond.....	- 18 -
<b>II – L’organisation et le déroulement de l’enquête. ....</b>	<b>- 21 -</b>
II.1 – Désignation du commissaire enquêteur. ....	- 21 -
II.2 – Crise sanitaire et confinement. ....	- 21 -
II.3 – Contacts et réunions préparatoires.....	- 22 -
Réunion en audioconférence depuis la préfecture de l’Hérault. ....	- 22 -
Réunion au siège de la Métropole 3M. ....	- 22 -
II.4 – Modalités de l’enquête. ....	- 24 -
L’arrêté d’ouverture de l’enquête publique.....	- 24 -
L’avis d’enquête public.....	- 24 -
Information du public – Publicité de l’enquête. ....	- 25 -
II.5 – Déroulement de l’enquête. ....	- 27 -
Authentification du dossier d’enquête publique. ....	- 27 -
Justificatifs des annonces légales dans la presse.....	- 27 -
Ouverture de l’enquête. ....	- 27 -
Réception du public.....	- 28 -
Vérification des affichages réglementaires pendant l’enquête. ....	- 28 -
Compte-rendu des permanences du commissaire enquêteur. ....	- 29 -
La participation du public. ....	- 29 -

Visite sur le terrain du site de « Lavalette » - Base de canoë-kayak.....	- 31 -
II.6 – Relevé et synthèse des observations.....	- 33 -
II. 7 – Le Procès-Verbal de synthèse. ....	- 40 -
II. 8 - Analyse du Mémoire en Réponse.....	- 41 -
II. 9 – Synthèse générale.....	- 50 -
La finalité de l'enquête.....	- 50 -
Le projet.....	- 50 -
Le déroulement de l'enquête.....	- 51 -
La participation du public.....	- 52 -

## I. GÉNÉRALITÉS

### I.1 – Préambule

Le Lez est un fleuve côtier d'environ 28 km de long, qui coule dans l'Hérault, de Saint Clément la Rivière à Palavas en passant par Montpellier.

Il compte quatre affluents principaux que sont :

- **Le Lirou** en rive gauche.
- **La Lironde** en rive droite.
- **Le Verdanson** en rive droite.
- **La Mosson** en rive droite.

L'ensemble des affluents du Lez faisant l'objet de l'étude sont tous cités en page 31 du document 1 (§ 5.2.1) du dossier d'enquête.

Le bassin hydrographique du Lez, d'une superficie de 746 km<sup>2</sup>, se développe depuis le piémont du Pic Saint Loup jusqu'aux lagunes palavasiennes pour se jeter dans la Méditerranée, traversant des forêts, des milieux semi-naturels, des territoires agricoles, ainsi que des zones humides, d'une très grande richesse floristique et faunistique. Une grande partie de ce territoire est couvert par des mesures de protection ou des inventaires.

Les régimes hydrologiques des cours d'eau du bassin sont de type méditerranéen, c'est-à-dire très irréguliers, parfois proches de l'étiage mais pouvant provoquer des crues rapides et très violentes.

### I.2 – Le cadre général de l'enquête.

#### **Le contexte.**

L'ensemble du bassin versant du LEZ est couvert au total, par 43 communes et 5 EPCI.

La figure 2, en page 8, montre clairement :

- En rouge, la limite du bassin versant du LEZ correspondant à la gestion de l'Établissement Public Territorial du Bassin du LEZ.
- En noir, le périmètre du Syndicat du Bassin du LEZ (SYBLE) regroupant l'ensemble des 43 communes situées dans ce bassin versant.
- On note également, la délimitation des cinq EPCI :
  1. Montpellier Méditerranée Métropole.
  2. Sète Agglopôle Méditerranée.
  3. Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.
  4. Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
  5. Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

La présente enquête publique concerne le Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du LEZ, situés sur le territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale Montpellier Méditerranée Métropole (EPCI 3M).

Sur le territoire du bassin versant du Lez géré par l'EPCI Montpellier Méditerranée Métropole (3M), 18 communes sont concernées par cette enquête publique.

LES 18 COMMUNES CONCERNÉES SUR L'EPCI 3M.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• CASTELNAU LE LEZ</li> <li>• CLAPIERS</li> <li>• COURNONSEC</li> <li>• COURNONTERRAL</li> <li>• FABRÈGUES</li> <li>• GRABELS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• JUVIGNAC</li> <li>• LATTES</li> <li>• LAVÉRUNE</li> <li>• MONTFERRIER-SUR-LEZ</li> <li>• MONTPELLIER</li> <li>• MURVIEL LES MONTPELLIER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PIGNAN</li> <li>• PRADES-LE-LEZ</li> <li>• SAINT GEORGES D'ORQUES</li> <li>• SAINT JEAN DE VÉDAS</li> <li>• SAUSSAN</li> <li>• VILLENEUVE-LES-MAGUELONE</li> </ul>

Il s'agit d'une enquête publique préalable :

- ↳ à la Déclaration des Travaux au titre des articles L.214-1 à 4 et L.214-6 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau – notice d'incidence),
- ↳ à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (DIG).

La particularité de cette enquête est qu'elle doit se dérouler simultanément pour les cinq EPCI susvisés, compétents sur l'ensemble du bassin versant du LEZ. Chaque EPCI portant le projet sur son territoire. La coordination entre les cinq EPCI compétents sera assurée par l'Établissement Public Territorial de Bassin (ETPB) qu'est le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Présentation du bassin versant Lez Mosson Etangs Palavasiens

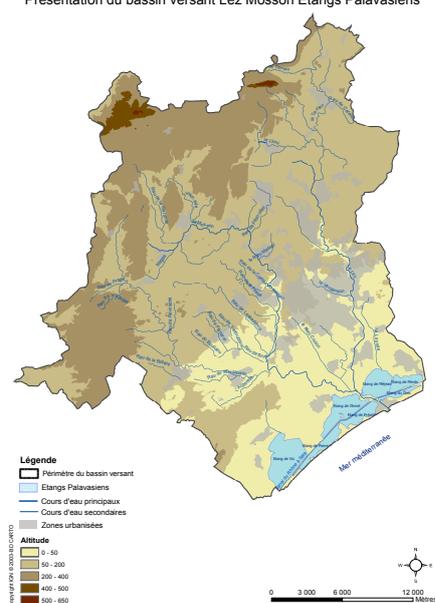


Figure 1.

Périmètre de l'ETPB Lez et du SYBLE



Figure 2.

## **L'objet de l'enquête.**

La présente enquête a pour objet de porter à la connaissance du public, le **Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI)**, sur les cours d'eau du bassin versant du Lez sur le territoire de **Montpellier Méditerranée Métropole** (la **Métropole 3M**), afin d'obtenir une participation citoyenne, au travers des contributions et observations du public.

Un diagnostic du bassin versant et une phase de concertation ont permis d'établir une stratégie de gestion sur l'ensemble du territoire. À la suite des enjeux sur la sécurisation des biens et des personnes, d'autres enjeux dits « **supra** » ont été définis afin de pouvoir conduire plusieurs actions pour la gestion de la qualité fonctionnelle de la ripisylve et l'amélioration de la dynamique hydrologique des cours d'eau.

Le bassin versant du Lez présente des risques d'inondation et des enjeux en termes de préservation des habitats naturels pour lesquels la gestion coordonnée de la ripisylve et des milieux associés relève de l'intérêt général.

Le **P.P.I.** contient différents types d'actions à mener sur une durée de **11 ans** (2020-2030). La mise en place de ces actions nécessite la réalisation de travaux en rivière ayant un impact sur le milieu naturel. À ce titre, ils sont soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (déclaration de travaux).

Le Lez n'étant pas un cours d'eau « domanial », les riverains sont propriétaires des terrains jusqu'à l'axe de la rivière. Afin de réaliser, les interventions et travaux prévus dans le **Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI)**, il est donc nécessaire d'accéder et d'occuper les terrains privés. Afin que l'EPCI 3M puisse règlementairement réaliser ces travaux, en lieu et place des propriétaires riverains, il faut procéder à une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**.

L'objet de cette enquête est de valider la **déclaration de travaux** au titre de la loi sur l'eau, ainsi que démontrer l'**intérêt général** du **P.P.I.**, pour rendre légitime l'intervention des collectivités publiques avec des fonds publics, sur des propriétés privées.

## **Le cadre règlementaire.**

### **1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE).**

Il s'agit d'une directive européenne, adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement Européen. Celle-ci vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Elle impose l'adoption de « plans de gestion » et de « programmes de mesures » définis par bassin hydrologique, afin d'obtenir « le bon état » écologique et chimique des masses d'eau.

### **2. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), du 30 décembre 2006, qui décline en droit français la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).**

3. **Les lois Grenelle 1** (2009) et **Grenelle 2** (2010), portant Engagement National pour l'Environnement.
4. **La loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM)** de janvier 2014, relative aux transferts des compétences aux EPCI. En particulier celui concernant les missions liées à la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).
5. **Le Code de l'Environnement.**  
Certaines actions prévues dans le **PPI** sont visées par l'article L.214-1 du Code de l'Environnement et sont visées par les dispositions des articles L.214-2 à L.214-6 (rubrique de la nomenclature IOTA).  
Par conséquent cela nécessite :

- une procédure de **déclaration** au titre de la loi sur l'eau, **Art. L.214-3** du Code de l'Environnement.
- une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** au titre de l'**Art. L.211-7** du même code.

Ces deux procédures sont réunies dans une demande de déclaration environnementale unique, conformément à l'article 145 de la loi n°2015-992  
« ... Il est procédé à une seule enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code au titre de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, de l'article L. 181-9. ou le cas échéant, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique. »

Il s'agit d'une enquête de type environnemental qui est régie par les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

## **Les documents de référence et les outils de gestion.**

1. **Le SDAGE Rhône Méditerranée.**  
L'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Lez se situent dans le bassin hydrographique Rhône Méditerranée. **Le SDAGE Rhône Méditerranée** entré en vigueur le 21 décembre 2015 porte sur la période 2016-2021.  
A noter que Le SDAGE 2016-2021 comprend **9 orientations fondamentales (OF)**.  
Ces 9 orientations fondamentales sont rappelées ci-dessous :
  - ✓ OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
  - ✓ OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
  - ✓ OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
  - ✓ OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

- ✓ OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- ✓ OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé.
- ✓ OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
- ✓ OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- ✓ OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le **Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI)** a été établi pour répondre aux orientations du **SDAGE**. Il est compatible avec celui-ci.

2. **Le SAGE**, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.  
Le **SAGE Lez-Mosson-Étangs Palavasiens**, est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992. Il correspond à une déclinaison locale du **SDAGE**. Il a été révisé et approuvé par le préfet de l'Hérault en 2015.
3. **Le PAPI 2 (2015-2020)**, Programme d'Actions de Prévention des Inondations, intègre l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides dans la manière de gérer les risques d'inondation.
4. **Natura 2000**.  
**Trois notices d'incidences Natura 2000** simplifiées ont été produites.  
En outre, sont pris également en considération, les spécificités liées aux Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF), aux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ainsi qu'aux Sites inscrits et Sites Classés.

### I.3 – Maîtrise d'Ouvrage.

La maîtrise d'Ouvrage de cette enquête est assurée par l'EPCI :

**Montpellier Méditerranée Métropole (3M),**  
dont le siège est situé au **50, Place de Zeus – 34961 – MONTPELLIER.**

Cet Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) regroupe 31 communes, y compris Montpellier, la ville-centre, et représente plus de 467 000 habitants. Par contre, seules 18 communes<sup>1</sup>, situées sur le bassin versant du Lez, sont concernées par cette enquête.

La Métropole 3M est le porteur de ce projet, c'est-à-dire, le **Maître d'Ouvrage** de l'enquête publique. À ce titre, l'EPCI assume l'ensemble des responsabilités administratives et financières nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

---

1 - Voir tableau en page 8.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), est une compétence confiée aux intercommunalités, par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Parmi les missions relevant de la compétence GEMAPI, on trouve :

- ↳ L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau.

Amandine AURICHE, Direction de l'Eau et de l'Assainissement à la Métropole 3M est la personne référente auprès de laquelle les renseignements peuvent être demandés téléphoniquement au : 04 67 15 47 94.

## I.4 – Les intervenants de cette enquête publique.

### **Le Syndicat du bassin du Lez (SYBLE).**

Le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) est un Établissement Public Territorial de Bassin (ETPB), créé par arrêté préfectoral le 16 mai 2013. Son rôle est d'assurer aide et assistance aux différents Maîtres d'Ouvrages, afin de mettre en œuvre, sur le bassin versant Lez-Mosson-Étangs Palavasiens, les dispositions du SAGE, pour le suivi et l'amélioration de la qualité des eaux et du milieu. Il assure la maîtrise d'ouvrage des études inscrites au programmes d'actions du SAGE et du PAPI. À ce titre, c'est lui qui a engagé, en mai 2018, une étude stratégique visant à réaliser un état des lieux et un diagnostic du bassin versant du Lez. Le SYBLE interviendra comme coordonnateur des cinq (5) enquêtes publiques qui doivent se dérouler, pour les cinq (5) EPCI, simultanément sur le territoire du bassin versant du Lez.

Les collectivités composant le SYBLE sont :

- Le département de l'Hérault.
- Montpellier Méditerranée Métropole.
- Sète Agglopôle Méditerranée.
- Communauté de Communes du Pic Saint Loup.
- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.
- Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Geoffrey DIDIER, technicien de rivière, au SYBLE, assure la coordination pour l'ensemble des cinq enquêtes publiques sur la totalité du bassin versant du Lez.

### **La Préfecture de l'Hérault.**

C'est l'**Autorité Organisatrice** de l'enquête publique.

Cette enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), tombe, de façon réglementaire, sous le couvert de l'autorité de l'État compétente.

Par courrier<sup>2</sup> en date du 27 février 2020, Monsieur le Préfet de l'Hérault a demandé à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire enquêteur, chargé de conduire cette enquête, en précisant qu'elle se tiendrait de façon concomitante, avec les quatre autres enquêtes publiques sur le bassin du Lez.

<sup>2</sup> Voir copie en pièces annexes N° 1.

## **Le Tribunal Administratif de Montpellier.**

Par décision<sup>3</sup> N° E20000015/34, du 04/03/2020, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

## **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34).**

Le Service Eau Risques et Nature de la DDTM 34 a instruit la procédure règlementaire de ce dossier, déclaration loi sur l'eau et D.I.G., pour le compte du Préfet de l'Hérault.

Ce service a transmis un courrier<sup>4</sup> à M. le Préfet de l'Hérault, en date du 9 janvier 2020, en précisant que la M.I.S.E.N. a jugé le dossier présenté comme support de l'enquête est complet et régulier.

### **I.5 – Nature et caractéristique du projet.**

Le diagnostic réalisé sur le bassin versant a permis de définir, en concertation avec les collectivités, les principaux enjeux, ainsi que les objectifs permettant d'aboutir à une stratégie de gestion sur l'ensemble du territoire.

Le projet correspond à un Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui définit différents types d'actions devant être menées sur une période de 11 ans (2020 – 2030).

Les différentes actions à mener ont pour objectifs :

- **D'entretenir et restaurer la végétation rivulaire.**  
En intervenant sur la végétation de la ripisylve (débranchage, élagage, abattage...etc.), mais également restauration de plantation (création de peuplement, densification... etc.)
- **De diminuer le risque des inondations.**  
Au travers de la gestion des embâcles, de l'abattage et de la gestion des atterrissements.
- **De réduire les pollutions.**  
Dans la partie urbaine avec la gestion et le nettoyage des grilles et les faucardages ponctuels.

La mise en œuvre de ces actions nécessite la réalisation de travaux en rivière, qui peuvent plus ou moins impacter le milieu naturel et, à ce titre, être soumis à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).

La programmation du PPI est détaillée pour les différentes actions et pour chaque tronçon concerné au sein de l'EPCL, dans le **document 2** du dossier.

<sup>3</sup> Voir copie en pièces annexes N° 2.

<sup>4</sup> Voir copie en pièces annexes N° 11.

Pour chacune de ces actions, on trouve des tableaux et des plans permettant d'identifier le tronçon à traiter, la commune, le nom du cours d'eau, le linéaire estimé de l'intervention, la périodicité...etc.

Les différents types d'interventions, sur l'EPCI 3M, sont détaillées comme suit :

- 1.1 Restauration de la ripisylve.
- 1.2 Entretien de la ripisylve.
- 1.3 Actions de création/densification de la ripisylve.
- 1.4 Actions de restauration et d'entretien des atterrissements.
- 1.5 Actions de faucardage.

Chaque action est associée à une fiche technique permettant d'encadrer son exécution vis-à-vis :

- ↪ Des objectifs de l'action.
- ↪ De la description des opérations.
- ↪ Des incidences (impact sur le milieu et sur les usages).
- ↪ Des informations sur la période d'intervention, la gestion et l'entretien.
- ↪ Du cadre réglementaire (DIG, loi sur l'eau et NATURA 2000).

D'autre part, chaque fiche nous donne des précisions sur les conditions d'exécution et le calendrier des interventions.

Il est important de signaler que le non-respect des périodes d'interventions, des conditions d'exécution prévues dans l'arrêté préfectoral autorisant les travaux du PPI entraînent la non-couverture réglementaire par la DIG.

L'évaluation des incidences NATURA 2000 est réalisée sur le bassin versant du Lez, au travers de la « Directive Oiseaux » et de la « Directive Habitats Faune Flore », sur les nombreux sites présents sur la zone d'étude. On dénombre treize sites (6 en Directive Habitats et 7 en Directive Oiseaux). Ceux-ci sont identifiés dans le tableau 20, p. 83 et par EPCI dans le tableau 21, p. 84. L'EPCI 3M est concerné par 7 sites NATURA 2000.

L'analyse des incidences permet de montrer que les impacts sur la biodiversité sont relativement faibles.

En zone NATURA 2000, la période d'intervention sera réduite du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre.

Dans le cadre général du PPI, la période envisagée s'étend du 01 juillet au 31 janvier.

Plusieurs dispositions sont détaillées pour réduire au maximum l'impact sur l'environnement et la biodiversité, sous forme de prescriptions générales avant travaux et en phase travaux.

Des mesures correctives ou compensatoires ne sont pas estimées nécessaires pour ÉVITER, RÉDUIRE et COMPENSER les impacts.

**Remarques du commissaire enquêteur :** Le Programme Pluriannuel d'Interventions est un projet comportant des actions bien ciblées, bien décrites et bien encadrées, afin de pouvoir entretenir le bon état de la ripisylve des cours d'eau. Dans la description de ces différentes interventions d'entretien, on note un réel souci de préserver la biodiversité et le milieu naturel, tout en améliorant la dynamique hydraulique de la rivière. Il s'agit donc d'une véritable gestion qui va dans le sens de la préservation du milieu naturel, mais également de la protection des biens et des personnes vis-à-vis des risques d'inondations. Tous ces aspects vont dans le sens de l'intérêt général.

## I.6 – Composition du dossier soumis à l'enquête.

### Analyse du dossier sur la forme.

Le dossier transmis par le maître d'ouvrage, Montpellier Méditerranée Métropole et qui sert de base au dossier d'enquête publique, est composé de quatre documents principaux :

- Document 1 : Dossier règlementaire.
- Document 2 : Règles de gestion et conditions d'exécution.
- Document 3 : Annexes parcellaires.
- Document 4 : Notice d'incidence simplifiée Natura 2000.

#### *Document 1 : Dossier règlementaire.*

Il s'agit du document qui renferme les principales caractéristiques du projet pour le plan de gestion des cours d'eau et du PPI devant être réalisé sur le territoire de la Métropole 3M. Sont précisés chronologiquement :

1. **L'identité du demandeur.** p.6.
2. **Le résumé non technique,** p.7. qui doit figurer règlementairement et qui expose les différents aspects du projet, en particulier les enjeux et les objectifs, les actions du Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), les différents aspects règlementaires vis-à-vis du code de l'environnement, la synthèse de l'incidence environnementale et la compatibilité du projet avec les documents de références (SDAGE, SAGE, PAPI 2 et NATURA 2000). Il faut également noter le montant estimatif total du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI), sur les 18 communes et les 373 km. de berges durant les 11 ans à venir.  
Ce montant est estimé à **9 300 000 € HT.**
3. **Objet du document.** P.11.
4. **Le contexte du projet.** P.13.
5. **L'élaboration du Programme Pluriannuel d'Interventions.** P.20 nous donne toutes les précisions sur le contexte règlementaire, par rapport aux documents de planification et l'ensemble des renseignements sur la zone d'étude (cours d'eau, hydrologie, inondabilité, qualité de l'eau de surface, objectifs des masses d'eau, patrimoine naturel, sites naturels et faune et flore remarquables.).
6. **Diagnostic des interventions.** P.17.
7. **Rubriques du code de l'environnement.** P.76.
8. **Documents d'incidences** p.77 concernant les actions qui seront menées dans le cadre du PPI, ainsi que l'évaluation des incidences NATURA 2000 et sur la biodiversité.
9. **Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident.** P.100.
10. **Moyens de suivis des actions.** p.101.
11. **Compatibilité avec le SDAGE.** p.103.
12. **Compatibilité avec le PAGD du SAGE.** p.104.
13. **Compatibilité avec la SLGRI – PAPI 2.** p.105.

14. **Budget prévisionnel du plan de gestion.** p.106.
15. **La Déclaration d'Intérêt Général.** p.108.
16. **Glossaire.** p.113.
17. **Annexes.** p. 114.

*Document 2 : Règles de gestion et conditions d'exécution.*

Ce document expose précisément les différentes actions programmées dans le PPI. Au travers de tableaux et de cartes, nous pouvons apprécier, pour chaque tronçon concerné, son identification, la commune concernée, le nom du cours d'eau, la longueur traitée et la périodicité d'intervention.

D'autre part, pour chaque type d'action est associé une fiche technique d'intervention, permettant d'encadrer son exécution.

La réalisation des travaux fait l'objet également d'une fiche encadrant les conditions d'exécution et le calendrier des interventions.

Il est important de signaler que le non-respect de ces dispositions aurait pour effet de supprimer l'autorisation des travaux et la couverture de la DIG.

*Document 3 : Annexes parcellaires.*

Ce document regroupe l'inventaire de l'ensemble des propriétaires riverains, pour les tronçons ayant été définis dans le PPI.

Pour davantage de lisibilité et de précisions, l'information de chaque parcelle est disponible sous format SIG.

*Document 4 : Notice d'incidence simplifiée NATURA 2000.*

Ce document fournit toutes les précisions concernant l'évaluation simplifiée des incidences du projet sur les trois sites NATURA 2000 :

- ✓ FR9101392 – LEZ.
- ✓ FR9112020 – Plaine de Fabrègues Poussan.
- ✓ FR9101410 et ZPS FR9110042 – Étangs Palavasiens et étang de l'Estagnol.

La notice d'incidence affirme que pour l'ensemble de ces sites, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence non négligeable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire de sites Natura 2000.

### **Analyse du dossier sur le fond.**

L'analyse du dossier sur le fond permet de constater que celui-ci aborde de manière très détaillée l'ensemble des aspects de cette opération.

Le maître d'ouvrage est bien identifié. Les procédures règlementaires sont bien analysées et détaillées, aussi bien vis-à-vis des textes que de la compatibilité avec les documents de planification approuvés.

La description des interventions, leur localisation ainsi que leur programmation dans le temps sont bien explicitées.

L'analyse des incidences sur l'environnement et la biodiversité est prise en compte de manière très développée. On sent le souci existant pour le respect de ces aspects environnementaux.

Il est important de signaler qu'à l'échelle du bassin versant, ces enjeux d'échelle « supra » sont apparus prioritaires, juste après les enjeux sur la sécurisation des biens et des personnes. Les priorités sont principalement en lien avec la gestion de la qualité fonctionnelle de la ripisylve et de la dynamique hydrologique des cours d'eau.

L'analyse sur le fond de ce dossier fait ressortir que le bassin versant du Lez présente des risques en termes d'inondation et des enjeux en termes de préservation des habitats naturels particulièrement intéressants, pour lesquels la gestion coordonnée de la ripisylve et des milieux associés relève de l'intérêt général.

La composition du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public pour recueillir ces observations à l'appui du registre d'enquête est le suivant :

- L'arrêté préfectoral d'ouverture N° 2020-I-787, du 1<sup>er</sup> juillet 2020<sup>5</sup>.
- L'avis d'enquête publique<sup>6</sup>.
- Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole<sup>7</sup> dans la séance ordinaire du lundi 18 novembre 2019.
- Document 1 : Dossier règlementaire.
- Document 2 : Règles de gestion et conditions d'exécution.
- Document 3 : Annexes parcellaires.
- Document 4 : Notice d'incidence simplifiée Natura 2000.
- Courrier de Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, fournissant une note concernant le Partage des Baux de Pêche dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général.

### **L'exercice du droit de pêche :**

L'article L.435-5 du code de l'environnement précise : « lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, (...) gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) pour cette section de cours d'eau ou, à défaut par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA).

Pour ce qui concerne cette DIG, le partage du droit de pêche avec la Fédération Départementale de Pêche de l'Hérault est demandé sur :

- Le Lez sur l'ensemble de son linéaire.
- La Mosson sur l'ensemble de son linéaire
- Le Coulazou en aval de la RD 5 à Cournonterral.

---

<sup>5</sup> Voir copie en pièces annexes N° 3.

<sup>6</sup> Voir copie en pièces annexes N° 4.

<sup>7</sup> Voir copie en pièces annexes N° 5.

**Remarques du commissaire enquêteur :** L'examen des éléments du dossier me donne l'impression d'une analyse, d'un diagnostic et d'études précises, bien adaptés au territoire de ce bassin versant. On note la maîtrise et la connaissance du milieu, ainsi que de la biodiversité, en termes d'habitats et d'espèces existantes. Les mesures correctrices en cas de problèmes d'exécution sont bien précisées.

J'estime que le dossier servant de base à l'enquête publique, quoique dense et complexe, est de qualité.

Le seul reproche qui pourrait être émis, concerne l'échelle des plans qui aurait pu être plus importante, permettant ainsi une meilleure lisibilité. L'analyse des cas particuliers se fera, si nécessaire, par les plans cadastraux (SIG).

En outre, je signale que le dossier peut paraître d'une approche compliquée pour le profane.

Le dossier d'enquête me paraît complet et régulier. J'estime qu'il peut être mis à la disposition du public durant l'enquête afin de recueillir les différentes contributions ou observations.

## II – L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

### II.1 – Désignation du commissaire enquêteur.

Par courrier<sup>8</sup> en date du 27 février 2020, Monsieur le Préfet de l'Hérault demande à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire enquêteur, qui sera chargé de conduire cette enquête publique.

Par décision<sup>9</sup> du 04/03/2020, N° E2000015/34, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

### II.2 – Crise sanitaire et confinement.

L'article 4 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de COVID'19, a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 23 mars 2020.

L'article 7 de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 – art. 5, a suspendu les délais prévus pour la consultation ou la participation du public jusqu'à l'expiration d'une période de sept jours suivant la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée.

La présente enquête publique n'ayant pas été encore lancée n'était pas concernée par la suspension, mais l'état d'urgence sanitaire et la mise en place du confinement ont suspendu le déroulement de la mise en place et de l'organisation de l'enquête.

Il faut attendre l'Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, qui, dans son article 1-3°, modifie le dernier alinéa de l'article 7 de l'Ordonnance susvisée n° 2020-306 du 25 mars 2020, et fixe jusqu'au 30 mai 2020 inclus, la suspension des délais prévus pour la consultation ou la participation du public.

**Les enquêtes publiques pourront donc reprendre à compter du 31 mai 2020.**

Cependant la reprise des enquêtes publiques devra à la fois respecter :

- Les dispositions relatives à la participation du public définies par les codes en vigueur.
- L'application des mesures édictées par l'état d'urgence sanitaire visant en particulier à la distanciation sociale et à la mise en œuvre des gestes barrières.

**Remarques du commissaire enquêteur : Durant toute l'enquête, je me suis attaché à porter un soin particulier au respect de ces dispositions.**

<sup>8</sup> Voir copie en pièces annexes N°1.

<sup>9</sup> Voir copie en pièces annexes N°2.

## **II.3 – Contacts et réunions préparatoires.**

### **Réunion en audioconférence depuis la préfecture de l’Hérault.**

Les services de la préfecture de l’Hérault m’ont adressé par courrier<sup>10</sup> en date du 10 juin 2020, l’ensemble des pièces du dossier, en me convoquant à une prochaine réunion prévue en visioconférence, le 17 juin 2020.

Cette réunion, c’est donc bien déroulée ce jour-là, mais en audioconférence. Elle a duré de 9h.30 à 11h.30.

L’Autorité Organisatrice avait programmé cette première réunion de contact réalisée avec l’ensemble des intervenants des cinq enquêtes publiques, au travers de communications téléphoniques en audioconférence depuis les bureaux de la préfecture, aux domiciles ou bureaux des participants.

Les connexions posaient quelques problèmes, mais la réunion a pu cependant, se dérouler et chacun a pu exposer ses remarques sur les dispositions et l’organisation de chaque enquête.

En ce qui me concerne, j’ai transmis les jours et les horaires de mes permanences qui se dérouleront toutes au siège de la Métropole 3M :

- 1. Le lundi 27 juillet 2020, de 9h.00 à 12h.00 (ouverture de l’enquête).**
- 2. Le mercredi 19 août 2020, de 9h.00 à 12h.00.**
- 3. Le vendredi 04 septembre 2020 (clôture de l’enquête).**

Lors d’une prochaine réunion avec les représentants du Maître d’Ouvrage d’autres modalités seront mises au point.

En particulier, la mise en place d’un numéro téléphonique dédié à cette enquête afin d’assurer les permanences téléphoniques, les conditions d’utilisation du registre dématérialisé et les mesures d’affichage et de publicité.

### **Réunion au siège de la Métropole 3M.**

Nous nous sommes donc réunis le mardi 7 juillet au siège de la Métropole 3M.

Assistaient à cette réunion :

- Amandine AURICHE – Référent Métropole 3M.
- Jean-Christophe MIRALLES – Métropole 3M, chargé de la gestion informatique pour le registre dématérialisé.
- Jean JORGE, commissaire enquêteur.
- Gérard MORENO, commissaire enquêteur « tutoré ».

Au cours de cette réunion ont été mis au point l’ensemble des détails concernant le déroulement et l’organisation de l’enquête publique.

---

<sup>10</sup> Voir copie en pièces annexes N° 12.

En particulier :

- ✓ Les conditions d’affichage de l’avis d’enquête dans chacune des dix-huit (18) communes concernées par l’enquête.
- ✓ Afin d’assurer les permanences téléphoniques, la Métropole a mis à ma disposition un téléphone portable dont l’utilisation est dédiée uniquement à l’enquête publique. Durant les permanences téléphoniques, le public pourra me joindre directement au N° 06 19 36 60 75, comme cela est spécifié dans l’avis d’enquête.
- ✓ Afin d’attirer davantage l’attention du public, j’ai demandé, en plus des dix panneaux format A2 sur fond jaune, prévus d’être installés sur site et visibles du public, de prévoir l’affichage d’un panneau identique à l’entrée de chacune des mairies concernées.
- ✓ Présentation du registre dématérialisé par Jean-Christophe MIRALES, chargé de mission informatique à la Métropole 3M.  
Il ne s’agit pas d’un registre dématérialisé avec un progiciel spécifique, mais d’un site joint à la page du site internet de la métropole 3M où l’on a accès au dossier. Le public a la possibilité de déposer ses observations. Nous analyserons ensuite les moyens d’exploiter et de gérer les contributions.
- ✓ Enfin nous avons abordé le traitement des observations, leur classement au travers d’une numérotation particulière (registre, courrier, internet ou orales.).

Lors de cette réunion, Amandine AURICHE m’a signalé que la Métropole 3M, Direction de l’Eau et de l’Assainissement a transmis un courrier daté du 20 mai 2020<sup>11</sup>, à tous les propriétaires riverains (env. 3500 pers.). Ce courrier expose clairement la réglementation légitimant la Métropole à se substituer aux propriétaires riverains pour réaliser les travaux d’entretien et de restauration de la ripisylve des cours d’eau. Une convention d’autorisation de passage, joint à ce courrier est proposée à la signature des propriétaires riverains. Cette convention fixe également les dispositions contractuelles en termes de récupération du bois, durée, responsabilité... etc.

Une copie du courrier et de la convention sont joints en pièces annexes N° 5.

La réunion s’est achevée vers 12h.00.

**Remarques du commissaire enquêteur :** *L’élaboration ainsi que la transmission de ce courrier à l’appui de la convention a dû demander un important travail d’investigation, d’élaboration et ensuite, de gestion et d’exploitation.*

*Ce courrier, véritable « lien » avec les propriétaires riverains, aurait constitué un excellent vecteur d’information à leur attention, pour leur signaler le prochain déroulement de cette enquête publique, au cours de laquelle, ils auraient eu la possibilité d’exprimer leurs opinions ou remarques sur l’exécution du Programme Pluriannuel d’Interventions.*

*Il est vraiment regrettable que cette information n’ait pas été précisée par le maître d’Ouvrage, dans le courrier, à cette occasion.*

<sup>11</sup> Voir copie en pièces annexes N° 6.

## II.4 – Modalités de l'enquête.

### **L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.**

Par arrêté préfectoral N°2020-I-787, du 1<sup>er</sup> juillet 2020<sup>12</sup>, Monsieur le Préfet de l'Hérault déclare l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, concernant le Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette pièce fait partie du dossier d'enquête qui est mis à la disposition du public.

### **L'avis d'enquête public.**

Les services de la préfecture de l'Hérault m'ont adressé également l'avis d'enquête publique<sup>13</sup> servant de support aux publications réglementaires (parutions presse, affichages format A2...etc.), à l'information du public et aux modalités de publicité à l'initiative de la Métropole 3M.

Cette pièce fait partie du dossier d'enquête qui est mis à la disposition du public.

Les modalités de l'enquête sont les suivantes :

La durée de l'enquête est de quarante (40) jours consécutifs, du **lundi 27 juillet 2020** à partir de **9h.00**, au **vendredi 4 septembre 2020**, jusqu'à **17h.00**. Une prolongation d'une dizaine de jours supplémentaires (40 au lieu de 30), a été décidé par la Préfecture de l'Hérault, pour donner au public l'opportunité de pouvoir y participer en dehors de la période estivale des congés du mois d'août.

Le registre et les pièces du dossier d'enquête publique seront déposés et consultable, durant toute cette période :

- A Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus – 34961 – Montpellier, siège officiel de l'enquête, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h.00 à 18h.00.
- Sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :  
[www.montpellier3m.fr/enquete-bassin-du-lez](http://www.montpellier3m.fr/enquete-bassin-du-lez)
- Sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :  
[www.herault.gouv.fr:publications/consultations-du-public/enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr:publications/consultations-du-public/enquetes-publiques2)
- Au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h.30 à 15h.30.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 à 9h.00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17h.00.

- Sur le registre d'enquête publique déposé à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête, aux jours et horaires susvisés.

<sup>12</sup> Voir copie en pièces annexes N°3.

<sup>13</sup> Voir copie en pièces annexes N°4.

- Par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :  
Monsieur Jean JORGE  
Enquête publique pour le « Programme Pluriannuel d'Intervention sur le cours d'eau du bassin versant du Lez »  
50, place Zeus  
CS 39556  
34961 Montpellier cedex 2.
- Les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :  
[www.montpellier3m.fr/enquete-bassin-du-lez](http://www.montpellier3m.fr/enquete-bassin-du-lez)

Le commissaire enquêteur tiendra trois (3) permanences « présentes » au siège de la Métropole 3M, où il recevra le public afin de recueillir ses observations et propositions, aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 27 juillet 2020 de 9h.00 à 12h.00.
- Le mercredi 19 août 2020 de 9h.00 à 12h.00.
- Le vendredi 04 septembre de 14h.00 à 17h.00.

De plus, compte tenu du nombre important de communes concernées (18), ainsi que des conditions liées à la crise sanitaire, le commissaire enquêteur tiendra quatre (4) permanences téléphoniques. Le public pourra joindre directement le commissaire enquêteur au **06 19 36 60 75**, numéro dédié pour cette enquête publique, aux jours et horaires suivants :

- Le vendredi 31 juillet 2020 de 14h.00 à 17h.00.
- Le mercredi 5 août 2020 de 09h.00 à 12h.00.
- Le mardi 25 août 2020 de 14h.00 à 17h.00
- Le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 de 09h.00 à 12h.00.

En outre, le commissaire enquêteur pourra recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Bien entendu, dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 les mesures barrières devront être affichées au siège de la Métropole, à l'attention du public, afin d'être respectées :

- ✓ Port du masque.
- ✓ Hygiène (gel hydro-alcoolique, lingettes de désinfection).
- ✓ Distanciation physique.

### **Information du public – Publicité de l'enquête.**

Conformément aux dispositions annoncées dans l'arrêté préfectoral N° 2020-I-787, du 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'information du public est prévue d'être faite au travers de mesures de publicité.

### *1 – Publicités sur site et en mairies.*

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, il est prévu que le maître d'ouvrage procède, à ses frais, à la mise en place de panneaux supportant l'avis d'enquête publique en format A2, en lettres noires sur fond jaune.

Ces panneaux seront disposés :

- ✓ Sur le site à proximité des lieux de l'opération et visibles de la voie publique.

J'ai également demandé, afin d'attirer davantage l'attention du public, qu'un affichage de cet avis d'enquête puisse être effectué dans les communes concernées à l'entrée de chaque hôtel de ville. Je procéderai à la vérification des affichages en mairie.

En outre, l'avis d'enquête publique sera affiché, comme à l'accoutumé, en format A4, sur les panneaux d'informations municipales habituels de chaque commune.

### *2 – Publicités dans la presse.*

L'avis d'enquête publique fera l'objet de parutions dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault :

- ✓ Une première parution quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.
- ✓ Une deuxième parution rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

J'ai demandé que l'avis d'enquête soit publié dans le journal mensuel de la Métropole 3M dans l'édition prévue de paraître au mois d'août.

### *3 – Publicités sur les sites internet.*

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le dossier d'enquête publique sera à la disposition du public, qui pourra le consulter, sur les sites internet de la Métropole 3M et des services de l'État.

## II.5 – Déroulement de l'enquête.

### **Authentification du dossier d'enquête publique.**

J'ai procédé, à mon domicile, à la vérification des pièces du dossier d'enquête et à leur authentification. Le registre d'enquête publique a été, également, complété, paraphé et authentifié par mes soins.

### **Justificatifs des annonces légales dans la presse.**

J'ai pu vérifier personnellement les différentes parutions dans les annonces légales de deux journaux régionaux<sup>14</sup>. Les justificatifs de ces parutions figurent en pièces annexes N°6.

- Dans le quotidien Midi Libre : 1<sup>ère</sup> parution le jeudi 9 juillet 2020.  
2<sup>ième</sup> parution le jeudi 30 juillet 2020.
- Dans La gazette de Montpellier : 1<sup>ère</sup> parution, dans l'édition du 9 au 15 juillet 2020.  
2<sup>ième</sup> parution, dans l'édition du 30 juillet au 5 août 2020.

### **Ouverture de l'enquête.**

Le **lundi 27 juillet 2020 à 9h00**, au siège de la Métropole 3M, Bâtiment ZEUS, salle Héra au 1<sup>er</sup> étage, j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête publique.

Bien entendu, j'ai pris le soin de vérifier que la réception du public puisse se faire dans le respect du protocole des gestes barrières contre la propagation de l'épidémie de la COVID'19 :

- Un affichage d'information à l'attention du public précisait les dispositions nécessaires à respecter pour avoir accès aux bureaux.
- A l'entrée du siège de la métropole 3M, un contrôle était effectué par un agent de sécurité, vérifiant le respect de ces conditions pour autoriser l'entrée.
- A l'accueil, les hôtesse étaient protégées par des écrans transparents en plexiglass.

Amandine AURICHE m'a doté de quelques masques chirurgicaux qui, éventuellement pouvaient s'avérer nécessaires, un flacon de gel hydro-alcoolique, ainsi que quelques lingettes désinfectantes, pour les mettre à la disposition du public.

La salle HÉRA, prévue pour les permanences, située au 1<sup>er</sup> étage, est facile d'accès, assez spacieuse, bien adaptée pour recevoir le public et assurer la distanciation physique.

***Remarques du commissaire enquêteur : J'estime que toutes les dispositions étaient réunies pour assurer la réception du public dans le respect du protocole sanitaire des gestes barrières et dans de bonnes conditions d'information et de participation.***

<sup>14</sup> Voir copies des justificatifs en pièces annexes N° 6.

## Réception du public.

La réception du public s'est déroulée durant toute la durée de l'enquête, c'est-à-dire durant **40 jours** consécutifs, du **27 juillet 2020**, à partir de **9h.00**, jusqu'au **04 septembre 2020** inclus à **17h.00**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux du siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à savoir :

- ❖ Du lundi au vendredi de 8h.00 à 18h.00, hors jours fériés.

## Vérification des affichages règlementaires pendant l'enquête.

Le mardi 04 août, j'ai entrepris la vérification de l'affichage règlementaire, dans chacune des mairies concernées.

Je me suis rendu successivement dans les mairies de Prades le Lez, Montferrier sur Lez et Clapiers. J'ai pu constater que l'avis d'enquête en format A4, transmis par la préfecture, à l'appui d'un courrier, était bien affiché sur les panneaux d'informations municipaux habituels. Par contre les affiches en format A2 sur fond jaune, n'y figuraient pas. Le personnel de l'accueil en mairie m'a indiqué qu'il n'avait pas encore reçu ces affiches de la part de la Métropole 3M. J'ai donc demandé aux services municipaux de l'accueil de m'informer dès qu'ils recevraient ses affiches.

J'ai donc interrompu le contrôle dans les autres mairies. Celui-ci sera effectué ultérieurement, une fois les affiches réceptionnées dans les mairies.

Le jeudi 6 août, j'étais informé de la réception des affiches A4 dans les Mairies que j'avais visité.

Le jeudi 20 août 2020, j'ai procédé au contrôle des mesures d'affichage dans chacune des 18 mairies de la Métropole 3M, concernées par cette enquête publique. J'ai pris le soin de prendre les photos<sup>15</sup> montrant les affichages respectifs. Ces photos sont jointes en pièces annexes N° 10.

Toutes les mairies ont bien procédé à la mise en place de l'avis d'enquête en format A2, sur fond jaune, à l'exception de deux d'entre elles, Saint Jean de Védas et Montpellier.

Par contre, l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête, au format A4, figuraient en bonne place dans les panneaux d'informations municipales habituels.

J'ai vérifié également les panneaux disposés par la Métropole sur le site, visibles de la voie publique<sup>16</sup>.

J'ai reçu uniquement deux certificats de publication et d'affichage<sup>17</sup> de la part des maires. Il s'agit de la commune de Lattes et de la commune de Clapiers. Cependant les services de la préfecture de l'Hérault ont signalé au Maître d'Ouvrage que les certificats d'affichages n'étaient pas obligatoires car cette enquête ne donne pas lieu à expropriation.

---

<sup>15</sup> Voir photos en pièces annexes N° 10.

<sup>16</sup> Voir plans et photos en pièces annexes N° 9.

<sup>17</sup> Voir copies en pièces annexes N° 8.

## **Compte-rendu des permanences du commissaire enquêteur.**

La première permanence s'est tenue le **lundi 27 septembre 2020**, de **9h.00 à 12h.00**.

J'ai procédé à l'ouverture de l'enquête.

Gérard MORENO, nouveau commissaire enquêteur tutoré, était présent à mes côtés.

Aucune visite n'est à signaler au cours de cette permanence.

La deuxième permanence s'est tenue le **mercredi 19 août 2020**, de **9h.00 à 12h.00**.

Aucune visite n'est à signaler au cours de cette permanence.

La troisième et dernière permanence s'est tenue le **vendredi 04 septembre 2020**.

J'ai procédé à la clôture de l'enquête.

Gérard MORENO, nouveau commissaire enquêteur, tutoré était présent à mes côtés.

Aucune visite n'est à signaler au cours de cette permanence.

Pendant le déroulement de l'enquête, j'ai tenu quatre permanences téléphoniques, depuis mon domicile :

- Le vendredi 31 juillet 2020, de 14h.00 à 17h.00.
- Le mercredi 5 août 2020, de 09h.00 à 12h.00.
- Le mardi 25 août 2020, de 14h.00 à 17h.00.
- Le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020, de 09h.00 à 12h.00.

Aucun appel téléphonique n'est à signaler au cours de ces quatre permanences téléphoniques.

Je n'ai reçu aucun courrier durant l'enquête.

Aucune personne ne s'est déplacée pour consulter les pièces du dossier.

**Compte tenu de l'absence de visite durant les permanences, je n'ai pas estimé utile de rédiger un compte rendu de chacune d'elles.**

**La totalité des contributions du public (18 observations) s'est réalisée par l'intermédiaire de la voie électronique, au travers du registre dématérialisé mis en place par Montpellier Méditerranée Métropole.**

## **La participation du public.**

Pour cette enquête, on constate une assez faible participation du public.

En effet :

- **Je n'ai reçu aucune visite durant mes trois permanences « présentiellees.**
- **Je n'ai eu aucun appel durant mes quatre permanences téléphoniques.**
- **Il n'y a eu aucune contribution sur le registre d'enquête.**

Les seules contributions exprimées, ont été faites par la voie électronique, sur le registre dématérialisé. Durant toute la durée de l'enquête, on constate **dix huit (18) contributions du public.**

Plusieurs facteurs défavorables, peuvent être mentionnés, tels que :

- Le contexte de la crise sanitaire en cours qui a dû décourager certainement plus d'une personne, pour se rendre au siège de l'enquête afin de déposer sa contribution directement sur le registre, ou bien de venir durant les permanences rencontrer le commissaire enquêteur.
- Une bonne partie des riverains a dû s'exprimer à ce sujet, en réponse au courrier du maître d'Ouvrage<sup>18</sup>.
- La période où s'est déroulée l'enquête, durant le mois d'août, en plein congés d'été très prisés par le public, surtout à la suite du confinement. D'ailleurs, il faut remarquer que sur les six (6) semaines qu'a duré cette enquête :
  - **Une (1) observation** a été formulée lors de la **deuxième semaine**.
  - **Deux (2) observations** ont été formulées lors de la **quatrième semaine**.
  - **Quinze (15) observations** ont été formulées lors de la **sixième et dernière semaine**.

Il faut donc mettre en avant, l'opportunité d'avoir prolongé la durée de cette enquête au-delà des trente jours règlementaires du mois d'août (congés d'été).

Il est important de noter également, l'intérêt de mettre à disposition du public un registre dématérialisé. En effet, toutes les contributions ont été exprimées par la voie électronique.

L'ensemble des observations sont détaillées et analysées au § II.5, ainsi que dans le P.V. de synthèse<sup>19</sup>

**Remarque du commissaire enquêteur :** *Comme je l'ai déjà exprimé (p.28), la participation du public m'a paru assez faible, compte tenu de l'ampleur du territoire concerné par cette enquête (18 communes), ainsi que du nombre de riverains directement impliqués, estimé à 3500 (dixit 3M). Plusieurs facteurs peuvent en être la cause :*

- 1°) - La crise sanitaire a dû fortement pénaliser les visites et les déplacements.*
- 2°) - L'enquête s'est déroulée principalement en août, période de congés.*
- 3°) - Le fait que l'ensemble des riverains avaient déjà été sollicités par la Métropole 3M au travers d'un courrier. Ceux-ci ont dû avoir l'occasion de s'exprimer à ce sujet.*

*Il est donc important de souligner l'importance de mettre en place un registre dématérialisé, moyen très bien adapté pour recevoir les contributions du public. Également, le prolongement de la durée de l'enquête sur la première semaine de septembre a été très opportun.*

<sup>18</sup> Voir copie en pièces annexes N° 6.

<sup>19</sup> Voir copie en pièces annexes N° 13.

## Visite sur le terrain du site de « Lavalette » - Base de canoë-kayak.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

À la suite de plusieurs observations (N° 1, 3, 5, et 9) portant sur un site particulier (Lavalette – base de canoë-kayak), il m'a paru nécessaire de me rendre sur le terrain pour constater l'état du site et vérifier la véracité des déclarations émises.

Le jeudi 20 août je me suis rendu sur le site de Lavalette, afin de connaître les lieux et de constater les déclarations faites au travers des observations (N° 1, 3, 5, et 9).



Les bords du Lez au droit du site de Lavalette offrent au promeneur un moment de calme et de fraîcheur. Ce site ludique est très prisé du public connaît un succès et une fréquentation importante, surtout durant les week-end et les journées chaudes de l'été.

Ce site est classé « Natura 2000 » car il possède une richesse environnementale et écologique très importante.

Un grand parking permet le stationnement des véhicules, l'accès aux bords du lez se fait par un chemin qui amène le promeneur dans une épaisse forêt de platanes, cyprès et chênes de taille imposante. Puis nous arrivons au droit d'un ancien orphelinat. Derrière celui-ci, se trouve un bâtiment abritant les installations de la base de canoë kayak.

L'accès de ces lieux aux véhicules, est possible de manière étonnante. Je suppose que cet accès est nécessaire pour amener le matériel. J'ai pu prendre quelques photos qui confirment les éléments exprimés au travers des observations. On peut constater que sont interdits :

- La baignade.
- Les feux de grillades.
- Les dépôts de déchets.
- Le camping sauvage.
- Le prélèvement d'animaux ou de végétaux.

Le reportage photos ci-dessous montre effectivement une fréquentation importante du public, qui manifestement ne respecte absolument pas cette réglementation.



1 – Vue du parking.



2 – Système anti-accès voitures.



3 – Les bords du Lez.



4 – L'ancien orphelinat.



5 – la base de canoë kayak.



6 – Accès base canoë kayak.



7 – Affichage et panneau Natura 2000.



8 – Panneau baignade interdite.



9 – Cascade



20.08.2020 09:42



20.08.2020 09:42



20.08.2020 09:42

10 – 11 – 12 – Vestiges laissés sur place.

## II.6 – Relevé et synthèse des observations.

Une fois l'enquête terminée, on note :

1. **Aucune observation n'a été formulée sur le registre « papier ».**
2. **Aucune observation n'a été formulée par courrier postal.**
3. **Aucune observation n'a été formulée téléphoniquement au commissaire enquêteur.**
4. **Aucune visite, ni observation orale n'a été formulée.**
5. **Aucune note écrite n'a été déposée.**
6. **Dix-huit (18) observations ou contributions ont été formulées sur le registre dématérialisé mis en place par Montpellier Méditerranée Métropole.**

L'ensemble des observations provenant de la même source, il n'est pas nécessaire de les référencer ou de les codifier d'une manière particulière. Celles-ci seront classées respectivement par un numéro d'ordre. On prendra soin de préciser l'auteur, la date et l'heure où celles-ci ont été déposées.

**Observation N° 1 :** Déposée par M. Robert ALMAIRAC, le jeudi 06 août 2020 à 18h.08.

*« Je suggère d'empêcher les voitures d'atteindre le site de la cascade du Lez situé à l'emplacement du club canoë kayak d'Agropolis (ancien hospice de Lunaret) au moyen d'une barrière appropriée. En effet j'ai compté 11 voitures stationnées devant la pancarte « Natura 2000 » dimanche dernier 2/08 vers 15h. Seuls les utilitaires du club canoë kayak et labos pourraient circuler.*

*Par ailleurs j'ai compté 5 feux allumés sous les arbres des rives pour cuire des grillades des pique-niques dont un sur le sol, les autres en barbecues. Ce jour-là 1500 pompiers luttèrent contre les incendies à Martigues ! Le parc de Montmaur était fermé à cause des risques d'incendie (tramontane) ».*

**Observation N° 2 :** Déposée par Anonyme, le jeudi 20 août 2020 à 12h.25.

*« Merci d'informer les promeneurs et potentiels baigneurs (bb et jeunes enfants compris) de la qualité des eaux du Lez au abords du parc Méric et de la réserve proche du zoo.*

*Il est dit que l'eau de « cascade » de la base de canoë provient du canal du bas Rhône. Qu'en est-il vraiment ? ».*

**Observation N° 3 :** Déposée par ALMAIRAC le vendredi 21 août 2020 à 16h.56.

*« Il faudrait que les bords du lez soient interdits absolument aux voitures, comme au niveau du site d'Agropolis, avec une barrière fermant les lieux.*

*Les barbecues doivent être aussi formellement interdits étant donné les risques d'incendie ».*

**Observation N° 4 :** Déposée par la Mairie de Lavérune, le lundi 31 août 2020 à 15h.00.

*La commune de Lavérune est favorable à la déclaration d'intérêt général du plan de gestion pour la période 2020-2030, une première période de cinq ans reconductibles. Dans la continuité du plan de gestion qui avait débuté en 2008 et dont l'intérêt général n'est plus à démontrer. Un plan d'intervention cohérent à l'échelle du bassin versant permettra de continuer à localiser les embâcles, à lutter contre les inondations, à préserver et à restaurer la ripisylve.*

*Le maire de Lavérune.*

**Observation N° 5 :** Déposée par l'association Agropolis International, le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 17h.55.

L'association Agropolis International propose d'animer une concertation multi-acteurs pour la mise en place d'aménagements aux abords du Lez sur le site de Lavalette (au niveau du campus Agropolis et de la base de canoë kayak). Ces aménagements pourraient viser non seulement à limiter l'accès aux rives par des véhicules motorisés, comme suggéré par certains commentaires, mais aussi à sensibiliser les usagers à la richesse naturelle du milieu et à sa fragilité, d'où la nécessité d'adopter des comportements adaptés (feux, gestion des déchets, etc.). Un parcours d'interprétation pourrait permettre la découverte du milieu et des espèces et aider à la prise de conscience afin d'éviter les dégradations et nuisances. Ces outils pourraient être conçus en lien avec les gestionnaires du bassin du Lez, les associations de protection de l'environnement, les utilisateurs et la communauté scientifique travaillant sur la biodiversité à Montpellier.

**Observation N° 6 :** Déposée par Philippe B – Anonyme, le 2 septembre 2020, à 10h.19.

Je ne vois aucune mesure particulière pour contenir l'expansion du Silure glane qui met à mal la richesse de l'écosystème Lez. Dans le secteur de la mairie de Montpellier, on constate le déversement d'effluents ; ces arrivées d'eaux souillées blanchâtres et malodorantes dégradent la qualité de l'eau, avec des répercussions importantes sur les eaux de baignade en mer. Des mesures coercitives s'imposent. Il y a à peine 100 ans, les montpelliérains venaient se baigner dans l'actuel Parc Rimbaud... Avec l'urgence climatique, pouvoir revenir à cette situation serait merveilleux (un véritable bain de jouvence !). Le bassin versant du Lez est très court, ça n'est donc pas une utopie de faire ce rêve. Mais cela implique un courage politique de tous les élus des communes baignées par ce fleuve.

Philippe B.

**Observation N° 7 :** Déposée par Olivier DE LABRUSSE, Association « Belvédère sur la vallée du Lez, Paysages – Patrimoines, le jeudi 3 septembre 2020, à 15h.50.

Notre collectif d'associations souhaite que les travaux d'entretien prennent en compte :

- les patrimoines historiques que constituent les moulins et leurs seuils (pessières).
- le périmètre protégé des "bords du Lez- paysages de F. Bazille" ( Atlas des Patrimoines- ministère de la Culture).
- les périmètres de "zones de présomption de prescriptions archéologiques" (Atlas des Patrimoines- ministère de la Culture).
- les paysages de la vallée du Lez (Atlas DREAL des paysages du Languedoc-Roussillon.
- le respect de la ZNIEFF Lez-Lirou.
- le respect de la zone Natura 2000 du Lez.
- la reconstitution de la ripisylve en zone Natura 2000, là où elle a été dégradée ou est inexistante (en particulier: rive gauche: Clapiers: plaine de Fesquet; Castelnau-le-Lez: parc de Montplaisir, parking de la clinique du parc, parking face ou nouvel immeuble Prado-Concorde ; rive droite Montferrier: Fescau; Montpellier: entre Lavalette et le parking Agropolis; Bourgade; C.

**Observation N° 8 :** Déposée par Olivier DE LABRUSSE, Association « Belvédère sur la vallée du Lez, Paysages – Patrimoines, le jeudi 3 septembre 2020, à 17h.17.

*Je suggère que la DREAL et les 10 associations réunies dans le collectif "Belvédères sur la vallée du Lez" pour la défense et la mise en valeur des Paysages et Patrimoines soient informés - systématiquement- , au préalable- des travaux qui pourraient impacter les moulins et leurs ouvrages annexes seuils (pessières), canaux d'amenée, de fuite, vannes, le gué historique du Lirou (ancien chemin de Prades au domaine de Restinclières), les ponts historiques (du gué de Restinclières, de l'allée des platanes de Prades, de Montferrier, de Castelnau), ainsi que les paysages notamment ceux dans le périmètre des "abords du Lez- paysages de F. Bazille"*

**Observation N°9 :** Déposée par l'association « Lez vivant », le jeudi 3 septembre 2020, à 22h.34.

*On constate que la ripisylve du Lez est menacée et subit des dégâts du fait d'une fréquentation insuffisamment contrôlée, comme à Lavalette, mais aussi et surtout d'interventions d'acteurs et d'institutions riveraines. Deux exemples : abattage intempestif d'arbres, dont plusieurs beaux spécimens ne présentant aucun risque, dans le secteur du Fesquet à Clapiers, extension du parking de la Clinique du Parc. Les mesures nécessaires pour éviter ces dégradations dépassent certes le champ du présent dossier, mais celles-ci en constituent le contexte. Ainsi, sur le secteur de Clapiers (L6) seuls de travaux d'entretien sont prévus, alors qu'une restauration de la ripisylve est nécessaire là où elle est dégradée et comporte maintenant des "trous" importants.*

**Observation N° 10 :** Déposée par « Gardien de l'eau », le vendredi 4 septembre 2020, à 10h.39..

*J'ai eu la confirmation des services techniques que l'eau de la cascade devant la base de canoë kayak provient bien du canal du bas Rhône. Il me semble nécessaire et indispensable d'informer la population à ce sujet ainsi que de la qualité des eaux à ce niveau. Même si la baignade est interdite pour des raisons qui devraient être mises à la connaissance du grand public, il y a une activité kayak à ce niveau et je me pose la question de savoir si ce manque d'information est volontaire ou simplement une négligence de votre part. La question se pose vu le manque de transparence et d'information auprès du grand public.*

**Observation N° 11 :** Déposée par « Gardien de l'eau », le vendredi 4 septembre 2020, à 11h.08.

*Je regrette que les documents ne soient pas plus accessibles et faciles à lire. Cependant au vu du budget annoncé dans les documents, n'aurait-on pas pu engager une vraie concertation de l'ensemble des acteurs sur une réflexion large de l'usage du Lez afin de mettre en cohérence l'ensemble des problématiques en proposant une réponse globale à long terme plutôt que plusieurs réponses à court terme dans l'urgence ?*

*Concernant la gestion de l'eau du lez en tant que bien commun de toutes et tous, est-ce bien normal que la collectivité engage des frais pour entretenir des terrains privés qui eux même empêchent l'accès aux berges du lez sur certains tronçons. Il semble logique que si des fonds publics sont mobilisés pour entretenir les berges du lez, l'ensemble de ces berges doit être accessible au publique pour que tout le monde puisse en profiter de façon raisonnée.*

**Observation N° 12 :** Déposée par Bernard HELLE – Association « Vallon des Courtarelles », le vendredi 4 septembre 2020, à 11h.55.

*En premier lieu, le regret que les associations locales concernées de la Vallée du Lez n'aient pas été associées en amont aux constats et aux réflexions quant aux actions à mener, à minima informées.*

*L'évaluation et le suivi des travaux sont importants.*

*Afin que les travaux menés perdurent et assurent le meilleur effet sur l'environnement le souhait que le comité de pilotage (COPIL) réunisse chaque année par territoire les associations locales et les collectivités locales concernées pour évaluer les actions menées et s'informer mutuellement des constats (dégradations, aménagements à améliorer, protections et informations à communiquer...). A défaut d'être organisée par le COPIL, nous proposons aux associations concernées de créer un Rendez-Vous annuel sous une forme à convenir en y invitant tous les acteurs du projet.*

**Observation N° 13 :** Déposée par Raymond GIMILIO – ODAM – le vendredi 4 septembre 2020 à 11h.59.

*Le bassin versant du Lez est une entité complète à protéger, un tout indissociable de sa source à son embouchure, avec ses affluents. L'artificialisation des sols, le bétonnage des terrains en amont et dans la traversée de Montpellier provoquent des apports par ruissellement d'eaux chargées en polluants notamment lors des épisodes cévenols qui ravagent les berges. Les embâcles déposée obstruent le lit mineur et sont à enlever pour rétablir la circulation normale de l'eau. A l'aval de Montpellier, la station d'épuration des eaux usées (STEP) « Maéra » n'a toujours pas réglé son grave problème de déversement direct des eaux de crues d'égouts non-traitées directement dans le Lez (by-pass). Le fonctionnement de cette station est, déjà en temps normal, insuffisant (voir nos conclusions sur l'enquête UP de modernisation de cette station). Le Lez est un écosystème global qui ne peut être découpé en tranches : bassin-versant, berges, source et bassin de réception, cours majeur, cours moyen et cours mineur. On ne saucissonne pas un tel écosystèmes en le réduisant à des composants mineurs. On le partage en sous-écosystèmes pour analyser les échanges internes et en faire ensuite la synthèse.*

*Nous disons oui à tout ce touche la protection des milieux naturels, non à tout ce qui artificialise la moindre parcelle de l'écosystème global.*

*Raymond GIMILIO, Docteur en Sciences Biologiques mention Ecologie (1971).*

*Ancien chargé d'études HN Ministère de l'Environnement (1980-87&1990-96)*

*Cadre technique supérieur de la recherche (IR-CNRS)*

**Observation N° 14 :** Déposée par la mairie de Villeneuve lès Maguelone, le vendredi 4 septembre 2020, à 12h.07.

*La commune de Villeneuve lès Maguelone est favorable à ce projet.*

*A la lecture de ce dossier, tout le linéaire du Lez et de la Mosson est classé en liste 1 au titre du code de l'environnement c'est à dire que sur ces cours d'eau aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et ceci à partir de la date de publication des listes.*

*1) Nous nous interrogeons sur cette date.*

*En effet le projet de modifications des berges de la Mosson (enquête publique 2019 ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur) est-il cohérent et compatible avec les*

enjeux environnementaux de restauration et de préservation très largement proposé dans ce nouveau projet.

2) N'y a-t-il pas de contradiction entre un projet de préservation de la continuité écologique en 2020 et un projet de modification de cette continuité en 2019 sur notre territoire sensible qu'est le Pouzol ?

**Observation N°15 :** Déposée par Raymond GIMILIO – ODAM – le vendredi 4 septembre 2020, à 14h.00.

Après examen attentif des principaux documents présentés, sauf erreur ou omission de notre part, l'impression se dégage de l'absence de prise en considération de la principale source de pollution entre Lez et Mosson, la décharge du Thôt, oubliée là ! L'état apparent d'abandon que nous avons pu constater récemment des lieux nous fait douter que toutes les précautions aient été prises pour éviter que les lixiviats n'aillent polluer les deux rivières soit directement (Mosson) soit pas affluents coulant le long de la décharge. La réhabilitation du site passe par l'éradication, la vidange de la décharge, quel que soit le temps nécessaire ! Les moyens techniques de tri mécanique existent, il suffit de les y placer dans une usine à construire, en déplaçant une partie de l'existante (Amétyst). C'est la seule solution raisonnable, même si certains l'ont qualifiée d'utopie.

Raymond GIMILIO, Docteur en Sciences Biologiques mention Ecologie (1971).

Ancien chargé d'études HN Ministère de l'Environnement (1980-87&1990-96)

Ancien chargé d'études près le Directeur de la Protection de la Nature (1990-93)

Cadre technique supérieur de la recherche (IR-CNRS).

**Observation N° 16 :** Déposée par Thierry RUF, le vendredi 4 septembre 2020, à 15h.29.

Première observation : Le Lez est par moment un fleuve héraultais (en saisons pluvieuses, lorsque la résurgence est alimentée) et par moment il devient un dérivé du Rhône comme c'est rapidement souligné dans le dossier d'enquête. Mais j'ai pu observé cette année durant le confinement que l'apport du Rhône semblait permanent et maximal (environ 500 litres par seconde). Il faut effectivement étudier l'impact de cette alternance d'eaux de nature et de qualité très différente.

Par ailleurs le Lez reçoit par moment des eaux de la station d'assainissement de Maera. Je pense qu'il serait fort utile d'étudier un aménagement différent sur l'ensemble hydrographique du Lez. Créer une nouvelle station d'épuration au Nord de Montpellier permettrait de diversifier le système de traitement (Maera est faillible) et de faire du soutien d'étiage du Lez avec de l'eau retraitée de bien meilleure qualité que celle du Rhône.

Par ailleurs, la question des seuils hydrauliques est aussi importante. L'agence de l'eau souhaiterait les voir détruit pour que la rivière redevienne "sauvage". Mais, l'aménagement historique du fleuve fait partie de l'écosystème Lez, et il serait souhaitable de maintenir ses seuils d'anciens moulins pour ralentir les eaux du fleuves en période de crue. En revanche, les équiper de passes à poissons serait possible, mais avec prudence, parce que dans chaque bief du fleuve, des spécificités ont pu émerger et tous les poissons ne cohabitent pas forcément très bien ensemble.

**Observation N° 17 :** Déposée par Alain LEPLAIDEUR – Comité de quartier des Aubes – le vendredi 4 septembre 2020 à 16h.34.

Nos comités présentes en premier lieu nos remerciements aux services municipaux, ceux de la métropole et ceux du SYBLE pour l'entretien des berges du Lez. Depuis les dernières années en effet il se fait régulièrement, après une longue période sans intervention, ou alors très limitée. Merci au SYBLE d'avoir initié cette reprise.

NOS COMITES INSISTENT CEPENDANT SUR LA NECESSITE DE PREVENIR LES RIVERAINS SUR LES DATES ET LE CONTENU DES INTERVENTIONS, ET CE AU MOINS UN MOIS A L'AVANCE.

En effet :

- 1) Sur les dates car, les riverains, ayant légalement une certaine responsabilité, la prise en compte de leur présence peut être utile lors de l'intervention pour éviter tout malentendu.
- 2) Sur le contenu des interventions, leur avis se justifie également. Nos comités ont en effet remarqué que le "cahier des charges" de l'opérateur ne semblait pas changer d'une année sur l'autre. Or la repousse peut imposer un travail supplémentaire que le cahier des charges doit prendre en compte. Il existe deux voies possibles pour corriger cet état de fait : 1) SOIT AVANT L'OPERATION, NOS COMITES TRANSMETTRONT AUX SERVICES ADEQUATS LES POINTS NOUVEAUX SUR LESQUELS DES INTERVENTIONS SUPPLEMENTAIRES SONT NECESSAIRES . 2) SOIT LE REAMENAGEMENT DU CAHIER DES CHARGES CE REALISE PAR UNE RAPIDE DISCUSSION PREALABLE SUR LE TERRAIN ENTRE L'OPERATEUR ET LE RIVERAIN CONCERNE.
- 3) De plus nos deux Comités insistent sur la nécessité d'un entretien privilégié sur plusieurs endroits du parcours; lieux de risques plus importants d'inondation ou d'érosion. Une carte avait été remise à cet effet aux services concernés. Je la tiens à nouveau à leur disposition.
- 4) NOS DEUX COMITES SONT CONSCIENTS DE LA CHARGE COMPLEMENTAIRE QUE PEUT SUSCITER L'AMENAGEMENT QUE NOUS DEMANDONS. AFIN DE NE PAS SURCHARGER LES SERVICES, NOS COMITES PEUVENT PRENDRE UNE PART ACTIVE DANS CES NOUVELLES PROCEDURES, NOTAMMENT CELLES D'INFORMER NOS RIVERAINS. NOS DEUX COMITES SE TIENNENT A LA DISPOSITION DES SERVICES POUR ORGANISER LORS D'UNE REUNION CETTE NOUVELLE PROCEDURE ET EN REPARTIR LES FONCTIONS ENTRE LES SERVICES ET LES DEUX COMITES.

Très cordialement

Signé, par ordre, Les Présidences du Comités de Quartier des Aubes et du Comité de Quartier de la Pompignane.

Alain Leplaideur

**Observation N° 18 :** Déposée par Jacky CHANTON, le vendredi 4 septembre 2020 à 16h.53.  
ENQUÊTE PUBLIQUE BASSIN VERSANT DU LEZ

J'ai pris connaissance de cette enquête hier soir d'où ma réponse succincte.

L'entretien des cours d'eau (des particuliers) :

Dans le cadre général, l'entretien courant des cours d'eau est une obligation prévue par le code de l'environnement pour assurer le bon écoulement des eaux. Il ne nécessite aucune déclaration ou autorisation administrative, dès lors que ces interventions sont réalisées par le propriétaire riverain lorsqu'il s'agit d'interventions légères et à titre personnel.

Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque :

Pour répondre à cette question importante, il est d'abord nécessaire de prévoir une étude globale du bassin du Lez de sa source à son exutoire en mer.

La précédente était incomplète et l'étude prenait en compte le bassin du Lez jusqu'au droit du pont de l'A9 au nord de Lattes et elle a démontré qu'elle n'était pas conclusive.

Les étangs jouent un rôle de régulateur de crues, en conséquence ils doivent servir de bassins

de vie et non en bassins de décantation. Il serait souhaitable, à cet effet qu'une étude du fonctionnement des étangs Palavasiens soit à l'ordre du jour en concertation avec la population impactée.

A noter également que les pollutions engendrées par les lixiviats du sous-sol de l'ancienne décharge de déchets du Thôt, domaine de Gramenet. A ma connaissance, il n'y a pas de suivi des eaux sous-terraines avec les impacts éventuels sur l'environnement Natura 2000, l'étang de l'Arnel, la Mosson, le Rieucoulon, le ruisseau de Gramenet et le Lez.

Surveillance, la prévision des crues et des inondations et la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.

L'extension de la station d'épuration MAERA ( de 470 000 EH à 660 000 EH) serait un très mauvais signal pour répondre à cet objectif car cette station se trouve en zone inondable et ne répond pas à l'intérêt général. Je me suis déjà exprimé sur ce sujet.

La vulnérabilité de Lattes Centre face aux inondations s'aggrave chaque jour davantage car depuis plus de trente ans le bassin du Lez et celui de la Lironde se perméabilisent sous les effets des surfaces bâties et l'urbanisation galopante de Montpellier

Agglomération/Métropole (en particulier sur Montpellier sud, Lattes et Pérols).

S'il est vrai que nous ne pouvons pas grand-chose sur l'aléa météorologique, nous pouvons agir sur la concentration des eaux et sur ses conséquences. Il s'agit d'intervenir le plus en amont possible en développant les actions permettant de : limiter la concentration des ruissellements, diminuer leur vitesse, améliorer les écoulements aux exutoires, revégétaliser là où le ruissellement apparaît lorsque c'est possible.

Le suivi de ces aléas, du niveau événementiel au long terme nécessite des moyens d'instrumentation et d'observation qui sont orientés par des compensations parcellaires (insuffisantes avec une efficacité réduite). Il est pourtant possible de créer des outils de modélisation des processus physiques qui autorisent l'extrapolation à des situations non observées afin de permettre l'étude de scénarios avant toutes nouvelles surfaces bâties.

Adaptation au changement climatique :

Les effets du changement climatique en cours n'est pas pris en compte alors que les modèles généraux prévoient une augmentation des phénomènes catastrophiques dus au réchauffement de l'atmosphère. L'intensité et la récurrence des tempêtes seraient ainsi augmentées, les contrastes thermiques renforcés et les périodes de sécheresse intensifiées. Sur le littoral, le recul des cordons littoraux est avéré ainsi que l'augmentation du niveau marin de l'ordre de 2 à 2,5 mm/an. L'hypothèse d'un renforcement des tempêtes de vent marin donc des surcotes marines est possible.

Dans ce contexte, le doublement de l'augmentation de la vulnérabilité humaine est à envisager, par exemple, l'augmentation de la population et la modification de la réponse physique des bassins (aménagement, modification de l'occupation des sols, etc...).

Cette menace est tout particulièrement présente en zone littorale, du fait d'une concentration de facteurs convergents « érosion littorale, montée du niveau de la mer, épisode cévenol, démographie à moyen terme, pression touristique, ... ».

Le fonctionnement d'un cours d'eau est directement lié à son bassin versant et au régime climatique auquel il est soumis.

En période de pluies, une partie de l'eau qui tombe s'infiltré dans le sol ou est retenue par la végétation, ce qui ralentit le ruissellement de surface. Lorsque les capacités de rétention du sol sont atteintes, les eaux de pluie ruissellent sur les pentes du bassin versant jusqu'à l'exutoire (rivière, fleuve, mer) pendant une durée plus ou moins longue, appelée temps de concentration.

Ce temps varie en fonction de deux paramètres principaux :

- La topographie du bassin : plus les pentes sont fortes, plus le ruissellement est rapide, réduisant ainsi le délai entre la pluie et la crue.

- L'occupation des sols : la déforestation, les pertes des terrains agricoles, l'urbanisation réduisent les capacités d'infiltration des sols et peuvent contribuer à augmenter la fréquence et l'intensité des crues.

Les caractéristiques de la pluie et son intensité pour un bassin versant déterminent donc l'importance de la variation de débit et de la crue de la rivière.

Lattes le 4 Septembre 2020.

**Le texte de ces observations, ci-dessus, a été reproduit intégralement, sans apporter de modification. Toutes ces contributions, ont été authentifiées et annexées au registre d'enquête publique.**

## II. 7 – Le Procès-Verbal de synthèse<sup>20</sup>.

Toutes les observations et contributions recueillies au cours de l'enquête publique sont consignées et analysées dans le Procès-Verbal de synthèse, qui est joint en pièces annexes. Le **vendredi 11 septembre 2020 à 10h.30**, je me suis rendu à une réunion au siège de la Métropole 3M, pour remettre et commenté ce document aux représentants du Maître d'Ouvrage.

Assistaient à cette réunion :

- Amandine AURICHE, Montpellier Méditerranée Métropole, Chef d'unité Études Travaux et Exploitation – DEI – RPI.
- Guilhem REYNE, Montpellier Méditerranée Métropole.
- Geoffroy DIDIER, Technicien de rivière au SYBLE.
- Gérard MORENO, nouveau commissaire enquêteur « tutoré », assistait à cette réunion.
- Moi-même, commissaire enquêteur.

Nous avons analysé et commenté ensemble le procès-verbal de synthèse qui expose, d'une part, le déroulement de l'enquête, la participation du public et d'autre part, les contributions exprimées ainsi que les questions au Maître d'Ouvrage, à l'initiative du commissaire enquêteur. J'ai bien rappelé les dispositions de l'article R.123 – 18 du code de l'environnement, qui précise : « ... Le responsable du projet plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Au terme de cette rencontre, nous avons fixé ensemble une prochaine réunion pour la remise du Mémoire en Réponse. Celle-ci se déroulera le **vendredi 25 septembre à 10h.30**, au siège de la Métropole 3M.

<sup>20</sup> Document joint au dossier « Pièces Annexes » N°13.

## II. 8 - Analyse du Mémoire en Réponse<sup>21</sup>.

Le **vendredi 25 septembre 2020** je me suis rendu au siège de la Métropole 3M, pour récupérer le Mémoire en Réponse élaboré et produit par le Maître d'Ouvrage.

Assistaient à cette réunion :

- Amandine AURICHE, Montpellier Méditerranée Métropole, Chef d'unité Études Travaux et Exploitation – DEI – RPI.
- Gérard MORENO, nouveau commissaire enquêteur « tutoré ».
- Moi-même, commissaire enquêteur.

Avec Amandine AURICHE, nous avons commenté le contenu du Mémoire en Réponse, pour l'ensemble des contributions exprimées par le public, mais également les réponses aux questions posées à mon initiative.

Ce document est structuré en trois parties principales :

- ❖ **A – Observations en lien avec l'objet de l'enquête publique.**
- ❖ **B – Observations à la marge, qui ne sont pas liées directement à l'objet de l'enquête.**
- ❖ **C – Réponses aux demandes du commissaire enquêteur.**

Concernant les contributions du public, au nombre de dix-huit (18), conformément au Procès-Verbal de synthèse, celles-ci ont été regroupées par thèmes.

Dans l'analyse de ce Mémoire en Réponse, je vais reprendre respectivement chacun des thèmes, tels qu'ils sont repris dans le mémoire en réponse, en spécifiant pour chacun d'eux :

- ↳ Le titre du thème et le numéro des observations auxquelles elles correspondent (caractères en **gras**).
- ↳ L'intégralité des réponses apportées par la Métropole 3M (caractères **normaux**).
- ↳ Mes remarques sur chacune de ces réponses (caractères **encadrés en italique**).

---

<sup>21</sup> Document joint au dossier « Pièces Annexes » N° 14.

**A – Observations en lien avec l’objet de l’enquête publique.**

**Thème 1 – Les deux avis favorables au projet, émanant des communes de Lavérune et Villeneuve-lès-Maguelone. Observations N° 4 et 14.**

Réponse apportée par la Métropole 3M :

La commune de Villeneuve Lès Maguelone s’interroge cependant sur la compatibilité des travaux de protection contre les inondations de la Basse Vallée de la Mosson qui ont reçu un avis favorable du commissaire enquêteur lors de l’enquête publique qui s’est déroulée en octobre 2019, et du classement du cours d’eau de la Mosson en liste 1 au titre de l’article L214-7 du code de l’Environnement (Cf. document 1 du dossier d’enquête page 27) avec l’anguille comme espèce à enjeux pour les grands migrateurs.

La liste 1 est établie parmi les cours d’eau, portions de cours d’eau ou canaux en très bon état écologique, nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins ou identifiés par le SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l’atteinte du bon état écologique des cours d’eau d’un bassin versant. Sur ces cours d’eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s’ils constituent un obstacle à la continuité écologique et ceci à partir de la date de la publication des listes.

L’article L 214-17 du code de l’environnement vise les ouvrages transversaux au cours d’eau et non ceux linéaires. Le système d’endiguement qui va être réalisé le long des berges en rive gauche de la Mosson ne constituera pas un obstacle à la continuité écologique sur le cours d’eau de la Mosson, les digues étant situées en dehors du lit mineur du cours d’eau.

Pour rappel, le système d’endiguement fera l’objet de plusieurs mesures d’accompagnement visant à restaurer la continuité écologique des cours d’eau, notamment pour l’anguille :

- la création d’une échancrure permanente dans le seuil aval de la Mosson, permettant de restaurer la continuité entre le cours d’eau et l’étang de l’Arnel,
- la création d’une zone humide le long du Thôt et la connexion de la Mosson avec les cours d’eau du Rieucoulon et du Lantissargues.

**Remarques du commissaire enquêteur :** Ces deux observations, formulées par les communes de Lavérune et Villeneuve-lès-Maguelone, sont favorables au projet. À ce titre, il est important de le noter. D’autres communes concernées par cette enquête auraient dû également exprimer leur avis. Je pense que, sans avis de leur part, nous pouvons considérer qu’il n’y a pas d’opposition au projet.

Dans sa contribution, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone expose deux aspects. En premier lieu, sur le classement des linéaires du Lez et de la Mosson en liste 1 au titre du code de l’environnement et en particulier sur la date de la publication de ces listes. En second lieu, la compatibilité avec le projet d’endiguement sur le territoire du Pouzol.

La Métropole n’apporte pas de réponse concernant la date de publication de la liste 1 de classement au titre de l’article L.214 – 7 du code de l’environnement. Par contre, dans le Document 1 : Dossier règlementaire, il est précisé (p.7/117) : « Sur l’espace d’étude de l’EPCI 3M

(Figure 7), tout le linéaire du Lez et de la Mosson est classé en liste 1 au titre du L.214 – 17, avec l’anguille comme espèce à enjeux pour les grands migrateurs. »

Par contre, l’EPCI 3M apporte une réponse très précise sur la compatibilité des aménagements prévus sur le territoire du Pouzol. En effet, ces aménagements seront réalisés longitudinalement et en dehors du lit mineur de la rivière. De ce fait, ils ne constitueront pas un obstacle à la continuité hydraulique de la Mosson. La continuité écologique sera assurée par des mesures d’accompagnement telles qu’elles sont spécifiées dans la réponse, en particulier pour l’anguille.

Je prends acte de cette réponse.

## **Thème 2 – Les demandes de coopération, d’information et de participation au projet.**

### **Observations N° 5, 7, 8, 9, 11, 12 et 17.**

#### Réponse apportée par la Métropole 3M :

Le Plan Pluriannuel d’Intervention a été étudié et concerté avec l’ensemble des acteurs et partenaires du bassin versant. L’enquête publique est le dernier maillon de la concertation avec le public.

Le document 2 du dossier d’enquête définit précisément les modalités de mise en œuvre des travaux et le devoir d’information du maître d’ouvrage vis-à-vis des riverains et des partenaires.

#### Communication auprès des riverains :

Le Lez et ses affluents sont des cours d’eau non domaniaux. Les propriétés riveraines s’étendent donc jusqu’à la moitié du lit.

L’accès aux berges nécessaire au déroulement des travaux se fera en concertation avec les riverains par l’intermédiaire de « conventions de droit de passage » pour les engins et le personnel. Les propriétaires seront contactés au fur et à mesure de l’avancement des travaux par téléphone.

#### Communication auprès des associations de riverains et comités de quartiers :

Les associations de riverains et comités de quartiers, et notamment les comités de quartier des Aubes et de la Pompignane (Lez Urbain Montpellier) (obs. n°17) seront prévenus un mois avant le commencement des travaux et conviés par le maître d’ouvrage ou son délégataire à une réunion préalable au commencement de chaque chantier. Les interventions programmées seront alors présentées et discutées avec les représentants associatifs afin de prendre en compte les attentes des riverains.

D’autre part, un point d’information annuel sur les travaux réalisés sera proposé aux membres de la CLE du SAGE.

Concernant l’observation n°11 du gardien de l’eau, l’accessibilité aux berges par les pêcheurs après réalisation d’une DIG est rendue possible par l’article R214-91 du code de l’environnement (cf. document 1 du dossier d’enquête).

Concernant la gestion particulière du site de Lavalette sur le Lez, dans le cadre de l’animation NATURA 2000 portée par l’EPTB LEZ, un groupe de travail va être mis en place sur la gestion multithématique (patrimoine, gestion de la fréquentation, conservation de la biodiversité) de ce site en octobre 2020. Ce groupe de travail associe les différents

acteurs locaux; communes de Clapiers et Montpellier, DDTM, OFB, EPTB LEZ, 3M, APPMA, association de la base de loisirs de Lavalette. Les associations, les collectifs et les comités de quartier y seront également associés.

Concernant la demande particulière de l'association Belvédère du Lez (observation n°7), le PPI dans son diagnostic a recensé l'ensemble des périmètres de protection et de classement des cours d'eau (cf. document 1 page 50). Le document 2 définit précisément les modalités de mise en œuvre des travaux et le respect du patrimoine naturel ou historique.

Enfin, concernant les demandes de reconstitution et de restauration de la ripisylve (obs. 7 et 9), le document 1 décrit précisément page 66, les opérations de plantations de la ripisylve notamment dans les zones où elle a été dégradée. Ces plantations seront donc autorisées par la DIG et répondront au cahier des charges du DOCOB N2000 du Lez.

*Remarques du commissaire enquêteur : La Métropole rappelle que l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) a été étudiée en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du bassin versant. Au travers d'une communication auprès des riverains, qui ont été destinataires d'un courrier à l'appui d'un projet de « convention de droit de passage ». Elle précise également que chaque propriétaire riverain sera contacté par téléphone au fur et à mesure de l'avancement des travaux.*

*La Métropole 3M précise également qu'elle assurera une communication auprès des associations de riverains et comités de quartiers. Ceux-ci seront prévenus un mois avant le commencement des travaux et conviés à une réunion préalable au commencement de chaque chantier.*

*Des réponses et des précisions sont apportées notamment aux observations N°17, N°11, N°7 et N°9.*

*J'estime qu'au travers de sa réponse, le Maître d'Ouvrage a bien pris en compte les demandes exprimées et envisage de donner une suite favorable aux différents vœux exprimés dans les différentes contributions.*

## **B – Observations à la marge qui ne sont pas liées directement à l'objet de l'enquête.**

### **Thème 3 – Les problèmes liés à la fréquentation non maîtrisée du public.**

#### **Observation N° 1, 3, 5 et 9.**

##### Réponse apportée par la Métropole 3M :

Le cours d'eau du Lez sur la commune de Montpellier est interdit à la baignade par arrêté communal depuis 1999. Le respect de cet arrêté est contrôlé par la Police Municipale.

Concernant le site particulier de Lavalette, une réflexion sur la fermeture de l'accès au site aux véhicules sera menée dans le cadre du groupe de travail initié par l'EPTB LEZ. Seul l'accès des véhicules de service sera autorisé.

**Remarques du commissaire enquêteur :** Plusieurs observations mettent en évidence les problèmes liés aux dommages causés par une fréquentation du public non maîtrisée sur les rives du Lez, en particulier au droit du site de la base de canoë-kayak de La valette. Effectivement, par leurs qualités environnementales naturelles, les rives du Lez sont des espaces propices à la promenade, aux randonnées et aux activités ludiques (pique-nique, baignade, détente au calme et à la fraîcheur... etc.).

À ce titre, ces espaces sont très prisés par le public, surtout les jours d'été de grande chaleur. Or, une fréquentation importante du public, non maîtrisée, est à l'origine d'une dégradation de la qualité environnementale et de la préservation de la biodiversité. Pour ces raisons, des panneaux d'informations, très bien faits par ailleurs, rappellent au public les spécificités et la richesse environnementale du lieu, mais également les interdictions et la réglementation sur les sites classés Natura 2000. La baignade, les dépôts de déchets, les feux de grillades, le camping sauvage, les prélèvements de végétaux et d'animaux, la circulation des véhicules à moteur sont interdits.

Je me suis rendu sur place, au droit de la base de canoë-kayak, sur le site de Lavalette. J'ai pu constater effectivement, l'exactitude des éléments mentionnés dans les observations formulées à ce sujet (voir photos p. 31). Mon attention a été attirée sur deux aspects qui me semblent assez graves :

1 - la possibilité d'accéder en voiture jusqu'au bord du Lez.

2 – la pratique des feux de grillade, dans un secteur aussi sensible aux feux de forêts.

Bien entendu, il serait inimaginable d'interdire l'accès au public sur ces espaces naturels d'une telle richesse. Mais il est essentiel de maîtriser la fréquentation et le comportement des gens. Je prends acte des réponses de la Métropole, qui vont dans le bon sens, mais même si ces aspects se situent en marge de cette enquête et qu'ils puissent être considérés comme étant « hors sujet », je pense qu'ils doivent être pris en compte par la Métropole 3M et la commune de Montpellier qui exerce le pouvoir de police. En effet maîtriser certaines dérives va dans le sens de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, qui est un sujet au cœur de cette enquête.

Imposer une réglementation sans assurer un contrôle de police, est une mesure inefficace.

#### **Thème 4 – Qualité des eaux du Lez. Observations N° 2, 10 et 16.**

Réponse apportée par la Métropole 3M :

En période d'étiage, le maintien d'un débit minimal dans le Lez est assuré par 4 ouvrages de restitution d'eaux brutes issues du canal du Bas Rhône. Des analyses de la qualité de l'eau sont réalisées chaque semaine par les services de la Métropole.

**Remarques du commissaire enquêteur :** Cet aspect reste à la marge de l'objet de l'enquête. La qualité de l'eau du Lez doit être prise en compte uniquement sous l'aspect de la protection de l'environnement, de la faune et de la flore.

Je prends acte de la réponse de la Métropole 3M, sur l'existence d'un suivi, qui est confortée par un article de presse (voir Midi Libre du 06/09/2020 « Des algues bleues toxiques dans le Lez, un appel à la vigilance lancé »).

## **Thème 5 - Gestion de la faune piscicole et des seuils. Observations N° 6 et 16.**

### Réponse apportée par la Métropole 3M :

La question de la prolifération du silure glane est traitée dans le plan de gestion piscicole de la fédération de pêche de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/La-Peche/Les-arretes/Le-plan-departemental-de-protection-du-milieu-aquatique-et-de-gestion-des-ressources-piscicoles>).

Concernant les seuils sur le Lez, l'EPTB LEZ a recensé l'ensemble des seuils du bassin depuis 2011 et étudie de façon globale et concerté les aménagements et travaux à réaliser sur ces ouvrages en concertation avec les propriétaires et les collectivités concernés.

*Remarques du commissaire enquêteur : Je prends acte des réponses fournies par la Métropole 3M.*

## **Thème 6 – Déversements d'effluents polluants. Observations N° 6 et 13.**

### Réponse apportée par la Métropole 3M :

Au regard de la nature en partie unitaire (collecte dans une même canalisation des eaux usées et des eaux de pluie) du système de collecte des eaux usées aboutissant à la station de traitement Maera, des déversements d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées peuvent survenir en temps de pluie.

L'ensemble de ces déversements en temps de pluie, qu'ils se produisent sur les réseaux de collecte ou à la station Maera, font l'objet d'une surveillance permanente par les services exploitants des ouvrages d'assainissement de la Métropole dans le cadre de leurs obligations réglementaires d'auto-surveillance et d'un contrôle de la police de l'eau.

Dans le cadre du projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera, des travaux sont programmés sur les réseaux de collecte afin de limiter ces déversements. Par ailleurs, des actions sont menées pour limiter l'impact des rejets pluviaux stricts dans le Lez (surveillance, pose de filets anti-flottants).

Les travaux d'entretien sur les cours d'eau permettent également d'informer rapidement les services compétents de tout déversement polluant dans le milieu.

*Remarques du commissaire enquêteur : Je prends acte des réponses fournies par la Métropole 3M sur le suivi des déversements accidentels dus au système de collecte unitaire des eaux usées.*

## **Thème 7 – Fonctionnement de la station d'épuration MAERA. Observations N° 13, 16 et 18.**

### Réponse apportée par la Métropole 3M :

Depuis 2005, les eaux traitées de la station MAERA sont rejetées en mer via un émissaire. Cela a permis d'améliorer de façon significative la qualité des eaux du Lez. Des travaux de modernisation de la station sont programmés et ont fait l'objet d'une enquête publique en 2019.

Les principaux milieux aquatiques susceptibles d'être affectés par un dysfonctionnement de la station sont le Lez, les étangs et la mer. Des analyses de la qualité des eaux du Lez sont réalisées à fréquence régulière par les services exploitants des réseaux d'assainissement. La qualité du Lez est globalement bonne en amont de Montpellier et se dégrade au passage de la zone urbaine en lien avec les déversements ponctuels d'eaux usées non traitées par temps de pluie. Les rejets pluviaux stricts contribuent également à cette dégradation. Des dégradations ponctuelles de la qualité physico-chimique (apports excessifs d'azote) et bactériologique s'observent.

Au regard des enjeux environnementaux liés, d'une part à la station d'épuration MAREA et d'autre part à son système de collecte et au projet de modernisation de la station, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé, par délibération en date du 14 novembre 2017, de créer un nouveau comité de suivi de la station de traitement des eaux usées Maera. Il est composé d'acteurs institutionnels, d'élus, d'associations, de professionnels de la mer, d'universitaires et chercheurs et de riverains de la station d'épuration et se réunit une fois par an minimum pour présenter le fonctionnement de la station Maera, les résultats du suivi annuel du rejet en mer et du Lez et aussi les améliorations progressives apportées à l'ensemble du système de collecte et de traitement des eaux usées des communes raccordées.

*Remarques du commissaire enquêteur : Je note favorablement les réponses apportées par la métropole 3M concernant le suivi du fonctionnement de la station MAERA, ainsi que de la constitution d'un nouveau comité de suivi et du projet de modernisation de la station. Ces mesures vont dans le sens d'une amélioration du système.*

#### **Thème 8 – Les risque de pollution de l'ancienne décharge du Thôt. Observations N° 15 et 16.**

##### Réponse apportée par la Métropole 3M :

Les lixiviats de l'ancienne décharge du Thôt sont drainés par des fossés périphériques étanches jusqu'à des bassins de rétention également étanches. Ces bassins sont vidangés régulièrement et les eaux traitées par la station MAERA.

*Remarques du commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse fournie à ce sujet par la Métropole 3M.*

**C – Réponses aux demandes du commissaire enquêteur.**

**9 – Un courrier en date du 20 mai 2020, à l'appui d'une convention d'autorisation de passage, a été adressé à l'ensemble des riverains (env. 3500) des cours d'eau du bassin versant du Lez, par la Métropole. Pour quelles raisons l'enquête publique n'a pas été mentionnée dans ce courrier ?**

Réponse apportée par la Métropole 3M :

Les courriers aux riverains ont été envoyés avant la connaissance des dates d'enquête publique 2020. Par ailleurs, le courrier s'appuie sur l'arrêté préfectoral de DIG actuellement en vigueur jusqu'à fin décembre 2020.

*Remarque du commissaire enquêteur : Je pense qu'une simple mention du déroulement d'une prochaine enquête publique relative à la procédure de DIG en 2020, aurait eu pour conséquence une meilleure information et sûrement une meilleure participation des riverains. Je note également que la convention de passage fait bien référence à la procédure de DIG réalisée en 2020.*

*Considérons qu'il s'agit d'un simple oubli, qui est cependant significatif de la prise en considération de l'enquête publique en général.*

**10 – Il y a dû avoir de nombreuses réponses des riverains. Pouvez-vous m'indiquer les résultats constatés sur les réponses exprimées par les riverains, accords, refus, conditions particulières... etc. ?**

Réponse apportée par la Métropole 3M :

Sur l'ensemble des communes de la Métropole, environ 50% des propriétaires ont répondu à ce jour. Sur ces 50%, 95% ont répondu favorablement et autorisent les entreprises à circuler sur leurs parcelles.

Pour ceux qui refusent, cela tient beaucoup aux agriculteurs soucieux des désordres que l'entreprise pourrait faire sur leurs parcelles. D'autres riverains, plus urbains, entretiennent eux même le cours d'eau à leur charge ou refusent que l'entreprise passe pour des raisons d'accessibilité ou par peur des dégâts occasionnés par les engins (clôtures, fond de jardin arboré, etc.).

Pour certains cas, les propriétaires acceptent le passage si un technicien prend rendez-vous avec eux au préalable, afin de faire le point sur place, d'appliquer un balisage ou d'éviter d'abimer certains arbres.

Si la demande est formulée cela est fait systématiquement en concertation avec le propriétaire avant de démarrer les travaux d'entretien.

*Remarques du commissaire enquêteur : Je prends note des réponses apportées par la métropole 3M. Je comprends qu'il n'y a pas eu de réponses refusant systématiquement l'accès, ou le passage sur leur propriété.*

*La procédure de DIG permet d'autoriser l'intervention et la réalisation des travaux du PPI par la Métropole 3M, en lieu et place des propriétaires riverains.*

Les échanges que j'ai pu avoir à ce sujet avec les services de la Métropole 3M et du SYBLE, m'indiquent que les propriétaires qui refusent obstinément l'intervention publique sur leur propriété représentent une petite minorité.

Par le passé, on note trois types de refus de la part des riverains :

1 – pour les riverains qui possèdent des jardins en bordure immédiate du cours d'eau et qui entretiennent le cours d'eau avec leurs propres moyens. Lors des travaux, l'EPTB vérifie que tout est Ok sur les berges bordant ces parcelles et si besoin un complément de travaux est réalisé.

2 - dans le cas de parcelles agricoles avec notamment des vignes en bordure immédiate du cours d'eau. Le principal problème étant l'accessibilité des engins, un entretien manuel est alors réalisé en concertation avec le propriétaire ou l'intervention est réalisée avec un accès depuis la berge opposée.

3 – pour les riverains qui refusent tout accès à leur parcelle et qui font réaliser les travaux par l'entreprise de 3M **à leurs frais** en respectant les règles de gestion. Dans ce cas, la DIG ne s'applique pas car le riverain finance les travaux, il n'y a ainsi aucune rétrocession possible du droit de pêche et aucune personne ne peut circuler sur la parcelle.

Aucun cas de refus sans intervention sur les cours d'eau n'a été constaté.

Je prends acte de ces éléments et constate que la Métropole œuvre dans un esprit d'efficacité en cherchant avant tout à éviter les conflits ou les contentieux.

**11 – Plusieurs observations traitent de l'application des règles existantes dans les secteurs Natura 2000 (interdiction de baignade, de feux, de dépôts de déchets... etc.), je souhaiterai savoir qui chargé d'exercer le contrôle et appliquer la police dans ces cas particuliers ?**

Réponse apportée par la Métropole 3M :

Les secteurs Natura 2000 ne disposent d'aucune règle spécifique.

Les contrôles relèvent des services de polices du Maire (interdiction baignade, feux, dépôts de déchets) et de la police de l'eau (DDTM34) (dépôts de déchets, remblais en lit mineur, pollution) en lien avec le code de l'Environnement.

**Remarques du commissaire enquêteur :** Je prends acte de la réponse exprimée par la Métropole 3M.

## II. 9 – Synthèse générale.

### **La finalité de l'enquête.**

La présente enquête a pour objet de porter à la connaissance du public, le **Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI)**, sur les cours d'eau du bassin versant du Lez sur le territoire de **Montpellier Méditerranée Métropole**, afin d'obtenir une participation citoyenne, au travers des contributions et observations.

Ce programme de travaux (PPI), contient différents types d'actions à mener sur une durée de **11 ans** (2020 – 2030).

Les actions définies dans le PPI, nécessitent une **déclaration au titre de la loi sur l'eau**, article L.214-3 du code de l'environnement.

Elles requièrent également une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement. En effet, s'agissant de cours d'eau non domaniaux, les propriétaires riverains le sont jusqu'à l'axe de la rivière et sont chargés, normalement, d'assurer leur entretien. L'EPCI 3M, au travers de ce PPI, se substitue aux propriétaires riverains et la DIG permet de rendre légitime son intervention sur des propriétés privées par l'utilisation de fonds publics.

La finalité de cette enquête est donc :

- ❖ de valider la **déclaration de travaux** du PPI, au titre de la loi sur l'eau
- ❖ de démontrer l'intérêt général du PPI pour permettre à M. le Préfet de l'Hérault de délivrer à l'EPCI 3M, une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**, permettant également la réalisation des travaux.

### **Le projet.**

A la suite d'un diagnostic réalisé sur l'ensemble du bassin versant, ont été définis, en concertation avec les collectivités, les principaux enjeux ainsi que les objectifs permettant d'aboutir à une stratégie de gestion qualitative des cours d'eau.

Les différentes actions à mener sur une période de 11 ans (2020 – 2030) ont pour but :

- D'entretenir et de restaurer la végétation rivulaire.
- De diminuer le risque d'inondations.
- De réduire les pollutions.

Bien entendu toutes ces actions doivent impérativement être exécutées dans le respect de la protection de l'environnement et de la biodiversité. À ce titre, chacune d'elles fait l'objet d'une analyse qualitative donnant des précisions sur les conditions d'exécution ainsi que sur le calendrier des interventions.

L'évaluation des incidences NATURA 2000 est réalisée au travers de la « Directive Oiseaux » et de la « Directive Habitats Faune et Flore » sur les sites de la zone d'étude. Des mesures correctrices ou compensatoires ne sont pas estimées nécessaires pour ÉVITER, RÉDUIRE et COMPENSER les impacts.

## **Le déroulement de l'enquête.**

Par décision<sup>22</sup> du 04/03/2020, N°E20000015/34, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Puis compte tenu du confinement dû à la crise sanitaire de la COVID'19, à compter du mardi 17 mars 200, tout a été suspendu. L'état d'urgence sanitaire déclaré par l'Ordonnance n° 2020-290 du 23 mars 2020 a suspendu les délais prévus pour la consultation ou la participation du public.

Les enquêtes publiques ont pu reprendre à compter du 31 mai 2020.

L'arrêté préfectoral<sup>23</sup> N° 2020-I-787, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 déclare l'ouverture de cette enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211 – 7 du code de l'environnement, concernant le Programme Pluriannuel d'Interventions sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

La publicité et l'information du public ont été exécutées conformément aux dispositions réglementaires, par affichages et publications<sup>24</sup> dans la presse régionale. J'ai moi-même procédé à la vérification des panneaux règlementaires<sup>25</sup> sur le site, ainsi que dans chacune des dix-huit (18) mairies concernées.

Pendant toute la durée de l'enquête, tous les éléments du dossier pouvaient être consultés par le public sur le site internet de la Métropole 3M et sur celui de la Préfecture de l'Hérault. De même, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public au siège de la Métropole 3M – 50 place Zeus – 34000 – Montpellier, siège de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sur 40 jours consécutifs, du lundi 27 juillet au vendredi 04 septembre 2020, inclus. Un prolongement du délai de dix (10) jours a été prévu pour tenir compte de la période de congés du mois d'août.

Le public pouvait formuler ses observations ou contributions :

- ↳ - Directement sur le registre tenu à cet effet.
- ↳ - Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse dédiée.
- ↳ - Par courrier postal adressé au siège de la Métropole 3M, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incidents particulier tout en respectant scrupuleusement les « gestes barrières » dans le contexte de la crise de la COVID'19.

L'enquête a été clôturée par mes soins, le vendredi 04 septembre 2020, à 17h.00.

---

<sup>22</sup> Voir copie en pièces annexes N° 2.

<sup>23</sup> Voir copie en pièces annexes N° 3.

<sup>24</sup> Voir copies en pièces annexes N° 7.

<sup>25</sup> Voir documents photos en pièces annexes N° 9 et 10.

## La participation du public.

La participation du public a été faible compte tenu de l'étendu du territoire couvert (18 communes), du nombre de propriétaires riverains et des enjeux environnementaux. On compte :

- ❖ – 18 contributions déposées sur le registre dématérialisé.
- ❖ – 0 contributions sur le registre d'enquête.
- ❖ – 0 contributions par courrier postal.

J'ai tenu trois (3) permanences « présentielle » au siège de la Métropole 3M, ainsi que quatre (4) permanences téléphoniques depuis mon domicile.

- ❖ – 0 visites durant mes trois (3) permanences « présentielle ».
- ❖ – 0 appels téléphoniques.

Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de cette faible participation :

- ↳ - Les effets de la crise sanitaire de la COVID'19.
- ↳ - La période de congés du mois d'août.
- ↳ - La consultation préalable, par courrier, des propriétaires riverains, par l'EPCI 3M.

L'analyse des observations exprimées permet de remarquer :

- ↳ - Deux (2) contributions exprimées par les mairies de Lavérune et de Villeneuve-Lès-Maguelone qui sont favorables au projet.
- ↳ - Dix (10) contributions exprimées par des représentants d'associations pour la protection de l'environnement.
- ↳ - Six (6) contributions exprimées par des particuliers, dont deux (2) d'entre elles sont anonymes.

Cependant, la plupart des observations formulées sont à la marge de l'objet de l'enquête, quelque part « hors sujet ». Par contre, elles contiennent toutes des éléments allant dans le sens de la qualité environnemental. Á ce titre, il me semble intéressant d'en tenir compte.

Il faut cependant noter qu'aucune contribution n'émane d'un propriétaire riverain, concernant la réalisation des travaux du PPI sur son terrain.

Le vendredi 11 septembre 2020, j'ai remis et commenté, au cours d'une réunion au siège de la Métropole 3M, le Procès-Verbal de synthèse<sup>26</sup> qui reprenait la totalité des contributions exprimées par le public lors de cette enquête.

Le vendredi 25 septembre 2020, au cours d'une réunion au siège de la Métropole<sup>27</sup>, j'ai reçu le Mémoire en Réponse de la part du Maître d'Ouvrage. Ce document apporte les réponses aux observations du public ainsi qu'aux questions exprimées par le commissaire enquêteur.

---

<sup>26</sup> Voir document joint en pièces annexes.

<sup>27</sup> Voir copie de ce document en pièces annexes.

En conclusion, je constate que :

- Le dossier d'enquête présenté par l'EPCI 3M est complet, régulier et traduit de très bonne manière les enjeux et les objectifs liés à la préservation de l'environnement, de la biodiversité ainsi qu'à la diminution des risques d'inondations.
- L'enquête publique respecte strictement les dispositions réglementaires du code de l'environnement concernant le déroulement de la procédure, la publicité et l'information du public.
- La participation du public reste faible compte tenu des forts enjeux de ce projet, au regard de la qualité environnementale, de la biodiversité et de la diminution des risques d'inondation.
- Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette faible participation, tels que la crise sanitaire de la COVID'19, la période de l'enquête en août durant les congés d'été et les sollicitations par courrier du Maître d'Ouvrage, auprès des propriétaires riverains.
- Cependant, il n'y a pas eu d'opposition au projet. On note deux avis favorables de la part des mairies de Laverune et de Villeneuve-Lès-Maguelone.
- L'ensemble des observations sont plutôt en faveur de ce projet, elles signalent que des phénomènes collatéraux, à la marge de l'objet de cette enquête.

Le 02 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur

Jean JORGE.